

ORDRE DU JOUR :

I. Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2025.....	3
II. Désignation du secrétaire de séance.....	3
III. Lecture des décisions prises par le président par délégation.....	3
IV. Finances.....	4
1. Répartition de la taxe sur l'exploitation de transport de longue distance (TETLD)	4
2. Fongibilité des crédits pour l'année 2026	6
Budget principal.....	7
3. Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal	7
4. Affectation du résultat 2025 du budget principal.....	9
5. Vote des taux des taxes locales 2026	10
6. Vote du produit GEMAPI pour 2026	11
7. Vote des cotisations et adhésions pour 2026	12
8. Présentation et vote du budget 2026	13
Budget annexe redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).....	15
9. Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe REOM	15
10. Affectation du résultat 2025 du budget annexe REOM	17
11. Présentation et vote du budget primitif annexe REOM 2026	18
Budget annexe zone d'activités (ZA) Aillant	19
12. Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe ZA Aillant.....	19
13. Affectation du résultat 2025 du budget annexe ZA Aillant	21
14. Présentation et vote du budget annexe ZA Aillant 2026	22
Budget annexe centre de santé.....	23
15. Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe centre de santé	23
16. Affectation du résultat 2025 du budget annexe centre de santé	25
17. Présentation et vote du budget annexe centre de santé 2026.....	26
Budget annexe assainissement.....	28
18. Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe assainissement	28
19. Affectation du résultat 2025 du budget annexe assainissement	30
20. Présentation et vote du budget annexe assainissement 2026.....	31
V. Administration générale	32
21. Achat d'un véhicule pour le service technique	32
VI. Ressources humaines	33
22. Création d'emplois saisonniers pour la piscine	33
23. Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité pour le budget annexe REOM	34
24. Adhésion à la convention collective des métiers de l'assainissement	35
VII. Environnement – déchets	36

25. Convention avec l'association Maison Ressources dans le cadre du projet de ressourcerie	36
26. Convention de lutte contre les déchets abandonnés avec CITEO	37
VIII. Piscine	39
27. Vote des tarifs	39
28. Création d'une régie pour la piscine	40
29. Adoption du règlement intérieur de la piscine	41
30. Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de distributeurs automatiques	42
31. Convention d'utilisation de la piscine par les établissements scolaires du premier degré avec l'Éducation nationale	43
IX. Enfance jeunesse	44
32. Attributions des subventions aux associations liées à la Convention Territoriale Globale	44
X. École de musique	46
33. Convention de mise à disposition du personnel du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 à l'école de musique intercommunale	46
XI. Santé	47
34. Création d'une régie pour le centre de santé	47
35. Questions diverses	49

L'an deux mil vingt-six, le douze mars à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, à Montholon, salle du conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Mahfoud AOMAR.

Nombre de communes : 13

Date de la convocation : 27 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents (16) : Mahfoud AOMAR, Françoise CANCELA, Gérard CHAT, Alain CHEVALLIER, Bernard CURNIER, Daniel DERBOIS, Fernando DIAS GONCALVES, Patrick DUMÉZ, Séverine FERMIER, Danielle MAILLARD, Sylviane MICHET MOLINARO, Marie-Laurence NIEL, Jean-Luc PRÉVOST suppléé par Jean-Louis BELTRAMINI, Karine RODRIGUES DA ROCHA, Alain THIERY, Joëlle VOISIN.

Pouvoirs (6) : Bruno CANCELA pouvoir à Karine RODRIGUES DA ROCHA, Peggy GIRARDOT pouvoir à Sylviane MICHET-MOLINARO, Bernard MOREAU pouvoir à Françoise CANCELA, Valérie MULLER pouvoir à Fernando DIAS GONCALVES, Véronique PARDONCE pouvoir à Alain CHEVALLIER, Sylviane PETIT pouvoir à Joëlle VOISIN.

Excusés (4) : Karine BONAME, Patrick RIGOLET, Évelyne ROCHE, Thierry ROUMÉGOUX.

Absents (2) : Muy-Hour CULÉA, David SÉVIN.

Secrétaire de séance : Alain CHEVALLIER

Le président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

M. LE PRÉSIDENT : Bonjour à tous.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 DÉCEMBRE 2025

Le Président demande si le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025 appelle des observations ou des réserves de la part des conseillers.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 18 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

II. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Alain CHEVALIER assure le secrétariat de séance.

M. LE PRÉSIDENT : Je rappelle que les maires et les adjoints sont en fonction jusqu'à l'installation du prochain conseil.

S'agissant du conseil communautaire, les vice-présidents restent en fonction jusqu'à l'installation du prochain conseil communautaire.

III. LECTURE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION

M. LE PRÉSIDENT : L'ensemble des décisions prises par délégation du conseil communautaire selon la délibération 9 juillet 2020 figurent dans le tableau transmis.

Date	Numéro de la décision	Objet	Société/organisme	Montant HT
11-déc.-25	DC_2025_108	Remplacement d'unités du système de contrôle d'accès et audit	BCS Technologies et Services	3 100,00 €
11-déc.-25	DC_2025_109	Achat de deux switchs D-Link - Maison Médicale	ASTEC	1 580,00 €
15-déc.-25	DC_2025_110	Fourniture de spire de dosage et bague d'accompagnement - STEU Senan	SODIMAT	702,50 €
15-déc.-25	DC_2025_111	Mission Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre réalisation schéma directeur Senan	ATD	4 615,00 €
30-déc.-25	DC_2025_112	Virement de crédits - Budget annexe ZA AILLANT		10 199,50 €
31-déc.-25	DC_2025_113	Virement de crédits - Budget annexe Centre de Santé		2 240,00 €
2026				
5-janv.-26	DC_2026-001	Certification d'Aptitude à Travail en Espace Confiné (CATEC)	CERTIGO	646,00 €
8-janv.-26	DC_2026-002	Rénovation des peintures des logements de la Gendarmerie	ARMONIA Peinture EI	19 705,00 €
8-janv.-26	DC_2026-003	Poussage des déchets verts à la déchèterie intercommunale de Valravillon (Guerchy)	SCEA Le Moulin	45 € de l'heure
8-janv.-26	DC_2026-004	Fourniture d'un capteur radar pour le PR Tacot à Saint-Maurice-Thizouaille	CIVB	895,00 €
12-janv.-26	DC_2026-005	Remplacement des batteries des sirènes incendie du Gymnase	BEI	1 416,00 €
12-janv.-26	DC_2026-006	Mise en peinture des châssis et impostes de l'accueil	DELAGNEAU	540,00 €
16-janv.-26	DC_2026-007	Remplacement de différentes pièces sur les postes de refoulement	CIVB	1 940,00 €
20-janv.-26	DC_2026-008	Vidage et nettoyage du séparateur d'hydrocarbures de la déchèterie intercommunale	ASSAINICLEAN	1 290,00 €
20-janv.-26	DC_2026-009	Réparation sur le mini bus	PICON	624,95 €
26-janv.-26	DC_2026-010	CERIG - Contrat abonnement DSN	CERIG	600,00 €
26-janv.-26	DC_2026-011	Interventions association Le Triton pour projet artistique année scol 2025-2026 École de Musique	LE TRITON	1 800,00 €
26-janv.-26	DC_2026-012	Intervention électrique dans le cabinet de kinésithérapie n°2 annexe Maison Médicale	BEI	710,00 €
26-janv.-26	DC_2026-013	Versement d'une subvention au Budget Annexe Centre de Santé	BA Centre de Santé	10 000,00 €
2-févr.-26	DC_2026-014	Pompage et nettoyage des postes de relevage sur les communes de Fleury-la-Vallée, Poilly-sur-Tholon et Volgré	ASSAINICLEAN	1 300,00 €
2-févr.-26	DC_2026-015	Entretien des toits terrasses du Complexe Multisports - première année	MEDINA	3 212,44 €
		Entretien des toits terrasses du Complexe Multisports - années suivantes		1 292,44 €
5-févr.-26	DC_2026-016	Achat de flocculant pour la STEU de Senan	TERRE DE CHIMIE	2 340,00 €
6-févr.-26	DC_2026-017	Renouvellement analyse de la pratique professionnelle pour assistantes maternelles accompagnées par le RPE	Morgane BORG	1 500,00 €
12-févr.-26	DC_2026-018	Édition du journal intercommunal	ADN IMPRIMEUR ENSEIGNE	760,00 €
12-févr.-26	DC_2026-019	Signature du contrat JOBER Group pour la recherche de médecins	JOBER Group	8 500,00 €
		Signature du contrat JOBER Group pour la recherche de dentiste		7 500,00 €
16-févr.-26	DC_2026-020	Maintenance préventive benne compactrice des cartons à la déchèterie de Valravillon	Gillard	840,00 €
23-févr.-26	DC_2026-021	Renouvellement contrat de maintenance et utilisation application mobile IntraMuros	IntraMuros	1 560,00 €
26-févr.-26	DC_2026-022	Contrat de maintenance pour installations de chauffage et climatisation Maison Médicale	LTM	5 223,49 €

IV. FINANCES

1. Répartition de la taxe sur l'exploitation de transport de longue distance (TETLD)

M. LE PRÉSIDENT : Une nouvelle taxe sur le transport a été mise en place par la région, laquelle revient aux communautés de communes dès lors qu'elles sont Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Cependant, la CCAB n'ayant pas la compétence voirie, cette taxe sera reversée aux communes, et ce, en fonction du nombre de kilomètres de voirie communale existant sur la commune.

2026/001 - RÉPARTITION DU PRODUIT DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE (TETLD)

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne (CCAB) ;

Vu l'article 100 de la loi de Finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 ;

Vu l'article L.425-20 du code des impositions des biens et des services ;

Vu le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 pour l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance ;

Considérant que par courrier électronique du 22 janvier 2026, la CCAB a été informée par les services préfectoraux de l'Yonne que son territoire était bénéficiaire de la taxe sur l'exploitation de transport de longue distance (TETLD) à hauteur de 13 676 € conformément à l'arrêté du ministère des Transports du 16 décembre 2025 ;

Considérant que lorsque les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence voirie définie au 5° de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales, une répartition de ce produit entre l'EPCI et ses communes membres doit être formalisée par délibération de l'intercommunalité ;

Considérant qu'aucune compétence voirie n'a été transférée à la CCAB, il convient de redistribuer le produit de cette taxe aux communes membres, en fonction du linéaire de voirie pris en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir :

- VALIDER la répartition suivante du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance :

COMMUNE	VOIRIE en km selon fiche DGF 2025	MONTANT
MONTHOLON	57,630	2 911,03 €
LA FERTE-LOUPIÈRE	39,359	1 988,12 €
LE VAL D'OCRE	28,497	1 439,45 €
MERRY-LA-VALLÉE	23,866	1 205,53 €
SOMMECAISE	18,362	927,51 €
VALRAVILLON	18,106	914,58 €
FLEURY-LA-VALLÉE	17,662	892,15 €
POILLY-SUR-THOLON	16,827	849,97 €
SENAN	15,472	781,53 €
CHASSY	11,930	602,61 €
SAINT-MAURICE-LE-VIEIL	11,476	579,68 €
LES ORMES	9,192	464,31 €
SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE	2,366	119,51 €
TOTAL RÉPARTI	270,745	13 676,00 €

- PRÉCISER que les versements interviendront quand la CCAB aura réellement perçu cette TELTD ;

- PRÉCISER que la CCAB émettra alors un mandat au compte 739158 "Reversements sur taxes liées aux transports - autres" et les communes membres émettront en parallèle un titre équivalent au compte 73158 ;

- AUTORISER le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés (22 pour),



**Conseil Communautaire
du 12 mars 2026 à Aillant-sur-Tholon
(Montholon)**

PROCÈS-VERBAL

- **VALIDE** la répartition du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance tel que proposée ;
- **PRÉCISE** que les versements interviendront quand la CCAB aura réellement perçu cette taxe sur l'exploitation de transport de longue distance ;
- **PRÉCISE** que la CCAB émettra alors un mandat au compte 739158 "Reversements sur taxes liées aux transports - autres" et les communes membres émettront en parallèle un titre équivalent au compte 73158 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2. Fongibilité des crédits pour l'année 2026

M. LE PRÉSIDENT : La fongibilité de crédits consiste à autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section. Cela apporte une souplesse plus importante dans l'exécution du budget.

2026/002 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS POUR L'ANNÉE 2026

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes, publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1612-28 du code général des collectivités territoriales qui stipule que, dans une limite fixée lors du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, l'assemblée délibérante peut déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant que l'établissement a adopté par la délibération n°D_2019_103 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 la convention du compte financier unique et donc l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2026, les nomenclatures M4 et M49 autorisent également la fongibilité des crédits ;

Considérant que cette disposition permet plus de souplesse budgétaire et notamment d'amender, en cas de besoin, la répartition des crédits, afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections et que dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour l'ensemble des budgets, soit : le budget principal, le budget annexe ZA AILLANT, le budget annexe Centre de Santé, le budget annexe REOM et le budget annexe Assainissement ;

- **DONNER** tous pouvoirs au Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés (22 pour),

● **AUTORISE** le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour l'ensemble des budgets, soit : le budget principal, le budget annexe ZA AILLANT, le budget annexe Centre de Santé, le budget annexe REOM et le budget annexe Assainissement ;



Conseil Communautaire du 12 mars 2026 à Aillant-sur-Tholon (Montholon)

PROCÈS-VERBAL

● **DONNE** tous pouvoirs au Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président, Mahfoud AOMAR, propose à l'assemblée délibérante d'élire la Vice-Présidente aux finances, Sylviane MICHET-MOLINARO, comme présidente de séance pour le vote des CFU.

BUDGET PRINCIPAL

3. Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal

Mme Sylviane MICHET MOLINARO : Les dépenses de fonctionnement sur le budget 2025 étaient prévues à hauteur de 3 249 490,25 €. Les dépenses réelles s'élèvent à 2 925 861,64 €.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2025			BP 2025	CFU 2025	RECETTES DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2025			BP 2025	CFU 2025
CHAPITRE 011	Charges à caractère général		347 628,96 €	266 375,47 €	CHAPITRE 013	Atténuations de charges		- €	687,78 €
CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés		585 661,00 €	573 747,20 €	CHAPITRE 70	Produits de services		79 887,81 €	140 581,63 €
CHAPITRE 014	Atténuations de produits		794 023,00 €	787 447,55 €	CHAPITRE 73	Impôts et taxes		2 231 160,00 €	2 239 131,63 €
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante		994 592,08 €	947 857,95 €	CHAPITRE 74	Dotations, subventions		556 017,00 €	620 511,49 €
					CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante		353 321,00 €	194 759,99 €
TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION COURANTE			2 721 905,04 €	2 575 428,17 €	TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE			3 220 385,81 €	3 195 672,52 €
CHAPITRE 66	Charges financières		22 280,02 €	21 090,49 €	CHAPITRE 76	Produits financiers			
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles		4 680,00 €	4 674,89 €	CHAPITRE 77	Produits exceptionnels		99,13 €	2 074,62 €
CHAPITRE 68	Dotation aux provisions		- €	0,00 €					
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT			2 748 865,06 €	2 601 193,55 €	TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT			3 220 484,94 €	3 197 747,14 €
CHAPITRE 023	Virement à la section d'investissement		175 957,10 €						
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert		324 668,09 €	324 668,09 €	CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert		92 623,40 €	92 623,40 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			3 249 490,25 €	2 925 861,64 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			3 313 108,34 €	3 290 370,54 €
REPORT DE L'ANNÉE N-1					REPORT DE L'ANNÉE N-1			644 323,66 €	644 323,66 €
TOTAL DE L'EXERCICE			3 249 490,25 €	2 925 861,64 €	TOTAL DE L'EXERCICE			3 957 432,00 €	3 934 694,20 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025								1 008 832,56 €	
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2025			BP 2025	CFU 2025	RECETTES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2025			BP 2025	CFU 2025
CHAPITRE 10	Reprise FCTVA		- €	0,00 €					
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées		162 450,44 €	158 320,44 €	CHAPITRE 10	Dotations, fonds et réserve		1 975 328,26 €	1 654 691,39 €
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles		308 559,99 €	130 095,02 €	CHAPITRE 13	Subventions d'investissement		2 244 256,80 €	366 596,28 €
CHAPITRE 204	Subventions d'équipements versées		559 750,00 €	174 694,08 €	CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées (cautions)		404 130,00 €	1 630,00 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles		266 393,70 €	130 545,67 €	CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles		- €	0,00 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours		3 628 938,31 €	1 803 538,09 €	CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles		- €	0,00 €
CHAPITRE 26			1,00 €	0,10 €					
CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières		250 000,00 €	250 000,00 €	CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières		219 462,00 €	50 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT			5 176 083,44 €	2 647 193,40 €	TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT			4 843 177,06 €	2 072 917,67 €
					CHAPITRE 021	Virement de la section de fonctionnement		175 957,10 €	
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert		92 623,40 €	92 623,40 €	CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert		324 668,09 €	324 668,09 €
CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales		305 630,00 €	257 161,84 €	CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales		305 630,00 €	257 161,84 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			5 574 346,84 €	2 996 978,64 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			5 649 432,25 €	2 654 747,60 €
REPORT DE L'ANNÉE N-1			71 174,16 €	71 174,16 €	REPORT DE L'ANNÉE N-1			- €	0,00 €
TOTAL DE L'EXERCICE			5 645 521,00 €	3 068 152,80 €	TOTAL DE L'EXERCICE			5 649 432,25 €	2 654 747,60 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2025								-413 405,20 €	

Les recettes de fonctionnement étaient prévues à hauteur de 3 313 108,34 €. Les recettes de fonctionnement réelles s'élèvent à 3 290 370,54 €, soit un résultat excédentaire de fonctionnement de 364 508,90 €.

Pour les dépenses d'investissement, il a été budgété la somme de 5 574 346,84 €, réellement dépensé 2 996 978,64 €.

En recettes d'investissement : Il a été budgété 5 649 432,25 €, réellement dépensé 2 654 747,60 €.

Le résultat entre les recettes et les dépenses d'investissement est déficitaire de 342 231,04 €.

En ajoutant à ce résultat, le report de l'année N-1 ainsi que le reste à réaliser, le résultat de clôture au 31 décembre 2025 de 769 946,52 €.

Sur 2026, le résultat sera reporté en recettes de fonctionnement de 469 946,52 € et 538 886,04 € en investissement.

(M. le Président sort de la salle pendant le vote.)

2026/003 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président de l'EPCI pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 2019_103 approuvant la convention tripartite de mise en place du dispositif CFU se substituant au compte administratif et au compte de gestion dont les objectifs sont de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière pour les élus et les citoyens, d'améliorer la qualité des comptes, et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 février 2026 ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget principal de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne ;

Considérant que la Vice-présidente aux finances, Madame Sylviane MICHET MOLINARO a été élue pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique ;

Considérant que Monsieur Mahfoud AOMAR, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Sylviane MICHET MOLINARO pour le vote du Compte Financier Unique ;

Hors la présence de Monsieur Mahfoud AOMAR, Président de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** le compte financier unique 2025 du budget principal de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne tel que présenté ;
- **ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés (21 pour).

● **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget principal de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne lequel peut se résumer de la façon suivante :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 649 432,25	3 313 106,34	8 962 540,59
	Recettes réalisées (1)	B	2 654 747,60	3 290 370,54	5 945 118,14
	Restes à réaliser	C	2 037 633,00	0,00	2 037 633,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 574 346,84	3 249 490,25	8 823 837,09
	Dépenses réalisées (1)	E	2 996 978,64	2 925 861,64	5 922 840,28
	Restes à réaliser	F	2 163 113,84	0,00	2 163 113,84
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-342 231,04	364 508,90	22 277,86
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-71 174,16	644 323,66	573 149,50
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-413 405,20	1 008 832,56	595 427,36
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-125 480,84	0,00	-125 480,84
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-538 886,04	1 008 832,56	469 946,52

● **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

(Retour de M. le Président en séance.)

4. Affectation du résultat 2025 du budget principal

Mme Sylviane MICHET MOLINARO : Il vous est proposé de reporter l'excédent de fonctionnement, c'est-à-dire en recettes de fonctionnement (002) pour 469 946,52 € et d'inscrire au (1068) la somme de 538 886,04 € pour couvrir le besoin de financement en investissement ressorti le 31 décembre.

2026/004 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu l'attestation de résultat du comptable du SCG de Joigny,

Considérant les résultats de l'exercice 2025 du budget Principal :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RÉSULTAT N-1 (2024)	644 323,66 €	- 71 174,16 €
RÉSULTAT N (2025)	364 508,90 €	- 342 231,04 €
SOLDE D'EXÉCUTION 2025	1 008 832,56 €	- 413 405,20 €

Vu le résultat des restes-à-réaliser,

Recettes d'investissement en restes-à-réaliser	2 037 633,00 €
Dépenses d'investissement en restes-à-réaliser	2 163 113,84 €
Résultat des restes-à-réaliser	- 125 480,84 €

Il est donc proposé de **reporter le solde d'exécution 2025** de la façon suivante au budget principal 2026 :

Excédent de fonctionnement reporté (RF002)	469 946,52 €
Déficit d'investissement reporté (DI001)	- 413 405,20 €
Inscrit au RI1068	538 886,04 €

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** et **ARRÊTER** les résultats tels qu'exposés ci-dessus,
- **AFFECTER** et **REPORTER** les soldes d'exécution 2025 tels qu'exposés ci-dessus.

Vu l'exposé des éléments,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés (22 pour),

- **APPROUVE** et **ARRÊTE** les résultats tels qu'exposés ci-dessus,
- **AFFECTE** et **REPORTE** les soldes d'exécution 2025 tels qu'exposés ci-dessus.

Mme Sylviane MICHET MOLINARO : Pour le budget 2026 du budget principal, dans les grandes lignes nous avons reporté les charges et recettes courantes de fonctionnement.

Avant de passer au vote du budget primitif, nous devons approuver les participations et les cotisations à prendre en compte au budget principal.

5. Vote des taux des taxes locales 2026

Mme Sylviane MICHET MOLINARO : Lors de la commission des finances du 23 février dernier, il a été proposé au conseil communautaire de maintenir les taxes de 2025. Soit les taux suivants :

- Taxe sur le foncier bâti 3,97 %
- Taxe sur le foncier non bâti 10,97 %
- Taxe H (sur les résidences secondaires) 3,73 %
- CFE 22,96 %

2026/005 - VOTE DES TAUX DE TAXES LOCALES 2026

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la proposition de la commission des finances du 23 février 2026 ;

La Vice-présidente en charge des finances expose que le budget principal 2026 peut être équilibré en section de fonctionnement par une recette fiscale, produit des taxes additionnelles à taux constants appliqués aux bases prévisionnelles notifiées par les services de la direction générale des finances publiques.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes a opté pour le régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au sens de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Elle perçoit donc l'ensemble de la fiscalité économique du territoire et fixe un taux unique pour celui-ci.

Comme évoqué en commission des finances le 23 février dernier, il est proposé au conseil communautaire de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour l'année 2026.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir :

- **DÉCIDER** de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2026 ;
- **DÉTERMINER** les taux des taxes locales 2026 de la façon suivante :
 - Taxe du foncier bâti 3,97 %
 - Taxe du foncier non bâti 10,97 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 3,73 %

- CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) 22,96 %

- **PRÉCISER** que la fraction de taux de CFE non utilisée telle que présentée dans l'état 1259, sera mise en réserve et reportée sur les trois années suivantes ;

- **CHARGER** le Président de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés (22 pour).

● **DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2026 ;

● **DÉTERMINE** les taux des taxes locales 2026 de la façon suivante :

- Taxe du foncier bâti = **3,97 %**

- Taxe du foncier non bâti = **10,97 %**

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = **3,73 %**

- CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) = **22,96 %**

● **PRÉCISE** que la fraction de taux de CFE non utilisée telle que présentée dans l'état 1259, sera mise en réserve et reportée sur les trois années suivantes ;

● **CHARGE** le Président de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

6. Vote du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour 2026

Mme Sylviane MICHET MOLINARO : La CCAB adhère à trois entités pour l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations :

- Le **syndicat Yonne Médian** pour l'ensemble des communes du territoire communautaire du Bassin versant. La participation est estimée 7,00 € par habitant pondérée par la surface concernée. Pour 2026, la cotisation s'élève à 70 735,00 €.
- **L'ÉPAGE Le Loing** pour les communes de La-Ferté-Loupière, Merry-la-Vallée et Sommecaise, la participation est estimée à 6,00 € par habitant. Pour 2026, la cotisation s'élève à 2 542,00 €.
- **L'ETPB Seine Grands Lacs** pour les communes de La-Ferté-Loupière, Merry-la-Vallée et Sommecaise. Il n'y a pas de contribution pour l'année 2026.

Le montant total de ces trois sommes s'élève à 73 277 €.

M. LE PRÉSIDENT : Une précision, afin d'éviter les confusions : la compétence GEMAPI est une compétence déléguée. Elle n'est pas gérée par la communauté de communes. Nous l'avons déléguée aux trois syndicats précédemment cités.

2026/006 - VOTE DU PRODUIT GEMAPI POUR 2026

Vu l'article L1530 bis-10 du Code Général des Impôts,

La Vice-présidente aux finances rappelle que le montant attendu de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations doit être arrêté chaque année, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, et ce montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques.

Considérant que la communauté de communes adhère à trois entités pour l'exercice de la compétence GEMAPI :

- le **syndicat Yonne Médian** pour l'ensemble des communes du territoire communautaire du Bassin versant. La participation est estimée à 7,00 € par habitant pondérée par la surface concernée. Pour 2026, la cotisation s'élève à 70 735,00 €.

- l'**ÉPAGE Le Loing** pour les communes de La-Ferté-Loupière, Merry-la-Vallée et Sommechaie. Pour 2026, la cotisation s'élève à 2 542,00 €.

- l'**ETPB Seine Grands Lacs** pour les communes de La-Ferté-Loupière, Merry-la-Vallée et Sommechaie. Il n'y a pas de contribution pour l'année 2026.

Le montant prévisionnel attendu pour 2026 est estimé à un total de 73 277,00 €.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- **VOTER** le produit 2026 de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations,

- **ARRÊTER** le produit de cette taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à la somme de 73 277,00 € pour l'année 2026 ;

- **CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vu l'exposé des éléments,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, avec une abstention (Bernard CURNIER).

● **VOTE** le produit 2026 de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations,

● **ARRÊTE** le produit de cette taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à la somme de **73 277,00 €** pour l'année 2026 ;

● **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

M. Bernard CURNIER : J'estime que 7 €/an et par habitant, c'est trop peu. Il faudrait augmenter cette taxe, afin que les habitants prennent conscience de la nécessité d'agir.

M. Patrick DUMEZ : Ce n'est pas du ressort de la communauté de communes d'augmenter cette taxe, mais aux syndicats.

M. Bernard CURNIER : Il est nécessaire de faire passer le message.

M. LE PRÉSIDENT : Il est prévu que des interventions soient diligentées à Valravillon, à Laduz. Si vous souhaitez que les syndicats interviennent, il est nécessaire de leur proposer des projets.

M. Patrick DUMEZ : Des comités de sous-bassins sont organisés. Malheureusement, les élus ne s'y rendent pas.

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons fait une demande pour la commune déléguée de Laduz et avons eu une réponse dans les six mois.

7. Vote des cotisations et adhésions pour 2026

Mme Sylviane MICHET MOLINARO : La communauté de communes adhère à différents organismes (associations, syndicats...). Il est proposé au conseil communautaire de verser les cotisations et adhésions suivantes :

AdCF	1 200,00 €
------	------------

ASSOCIATION DES MAIRES DE L'YONNE (AMF89)	650,00 €
FÉDÉRATION MUSICALE DE L'YONNE	160,00 €
SYNDICAT MIXTE DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	100,00 €
EPAGE DU BASSIN DU LOING	2 542,00 €
SYNDICAT MIXTE YONNE MÉDIAN	70 735,00 €
PETR DU GRAND AUXERROIS	10 382,00 €
FOURRIÈRE ANIMALE CENTRE YONNE DE BRANCHES	10 382,00 €
YONNE DÉVELOPPEMENT	3 100,00 €
TOTAL	99 251,00 €

2026/007 - VOTE DES COTISATIONS ET ADHÉSIONS POUR 2026

La Vice-présidente en charge des finances expose que la communauté de communes adhère à différents organismes (associations, syndicats...).

Il est proposé au conseil communautaire de verser les cotisations et adhésions suivantes :

AdCF	1 200,00 €
ASSOCIATION DES MAIRES DE L'YONNE (AMF89)	650,00 €
FÉDÉRATION MUSICALE DE L'YONNE	160,00 €
SYNDICAT MIXTE DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	100,00 €
EPAGE DU BASSIN DU LOING	2 542,00 €
SYNDICAT MIXTE YONNE MÉDIAN	70 735,00 €
PETR DU GRAND AUXERROIS	10 382,00 €
FOURRIÈRE ANIMALE CENTRE YONNE DE BRANCHES	10 382,00 €
YONNE DÉVELOPPEMENT	3 100,00 €
TOTAL	99 251,00 €

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir :

- DÉCIDER de verser les montants ci-avant détaillés à chacun des organismes ;
- AUTORISER le Président à signer tout document afférent.

Vu l'exposé des éléments,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés (22 pour).

- **DÉCIDE** de verser les montants ci-avant détaillés à chacun des organismes ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

8. Présentation et vote du budget 2026

Mme Sylviane MICHET MOLINARO : En section de fonctionnement, le budget s'équilibre à 3 733 134 € avec le report de l'année précédente de 469 946,52 €.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2026			RECETTES DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2026		
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	434 074,48 €	CHAPITRE 013	Atténuations de charges	0,00 €
CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	665 383,00 €	CHAPITRE 70	Produits de services	77 830,00 €
CHAPITRE 014	Atténuations de produits	765 879,00 €	CHAPITRE 73	Impôts et taxes	2 233 176,00 €
			CHAPITRE 74	Dotations, subventions	572 226,00 €
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	1 006 065,68 €	CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	263 092,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION COURANTE		2 871 402,16 €	TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		3 146 324,00 €
CHAPITRE 66	Charges financières	20 222,54 €	CHAPITRE 76	Produits financiers	
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	0,00 €
CHAPITRE 68	Dotation aux provisions	3 000,00 €			
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		2 899 624,70 €	TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		3 146 324,00 €
CHAPITRE 023	Virement à la section d'investissement	469 946,52 €			
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert	363 562,78 €	CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert	116 863,48 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 733 134,00 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 263 187,48 €
REPORT DE L'ANNÉE N-1			REPORT DE L'ANNÉE N-1		469 946,52 €
TOTAL DE L'EXERCICE		3 733 134,00 €	TOTAL DE L'EXERCICE		3 733 134,00 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2026			RECETTES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2026		
CHAPITRE 10	Reprise FCTVA	0,00 €	CHAPITRE 10	Dotations, fonds et réserve	538 886,04 €
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	164 199,91 €	CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées (cautions)	704 130,00 €
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	23 990,00 €			
CHAPITRE 204	Subventions d'équipements versées	302 431,67 €			
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	248 508,71 €			
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	1 898 967,37 €	CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	1 891 920,00 €
CHAPITRE 26	Autres formes de participation	1 705,00 €			
CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	0,00 €	CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		2 639 802,66 €	TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		3 134 936,04 €
			CHAPITRE 021	Virement de la section de fonctionnement	469 946,52 €
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert	116 863,48 €	CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert	363 562,78 €
CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	50 000,66 €	CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	50 000,66 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		2 806 666,80 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 018 446,00 €
REPORT DE L'ANNÉE N-1		413 405,20 €	REPORT DE L'ANNÉE N-1		
TOTAL DE L'EXERCICE		3 220 072,00 €	TOTAL DE L'EXERCICE		4 018 446,00 €

Il est à noter dans le budget que la somme de 111 434 € sera versée au centre de santé pour équilibrer les recettes et les dépenses.

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons estimé le coût du centre de santé à 111 000 € cette année pour la CCAB. Je ne vois pas quelle commune de la communauté de communes aurait pu soutenir cette dépense si la CCAB ne l'avait pas fait.

Mme Sylviane MICHET MOLINARO : Le budget d'investissement du budget principal est présenté en suréquilibre : les dépenses d'investissement s'élèvent à 3 220 072 € ; les recettes d'investissement à 4 018 446 €.

2026/008 - PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL

La Vice-présidente en charge des finances rappelle que le budget est présenté en nomenclature M57 et que le budget est voté par chapitre. Chaque conseiller communautaire a obtenu communication du détail par article lors de l'envoi de la convocation du conseil communautaire. La commission des finances s'est réunie le 23 février dernier et a examiné le budget présenté au conseil.

Le budget proposé est en équilibre en section de fonctionnement et en suréquilibre en section d'investissement.

Considérant l'affectation du résultat approuvé par la délibération n°D_2026_004 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 février 2026 ;

Vu le projet de budget primitif 2026 présenté en séance,

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** le budget primitif 2026 du budget principal de la CCAB tel que présenté au niveau des chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement.

	DÉPENSES (€)	RECETTES (€)
SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 733 134,00 €	3 733 134,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	3 220 072,00 €	4 018 446,00 €
TOTAL	6 953 206,00 €	7 751 580,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés (22 pour),

● **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget principal de la CCAB tel que présenté au niveau des chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement.

BUDGET ANNEXE REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

9. Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe REOM

Mme Sylviane MICHET MOLINARO : présente le CFU 2025 du budget annexe REOM.

(M. le Président sort de la salle pour le vote.)

DÉPENSES D'EXPLOITATION - EXERCICE 2025			RECETTES D'EXPLOITATION - EXERCICE 2025		
	BUDGÉTÉ	RÉALISÉ		BUDGÉTÉ	RÉALISÉ
CHAPITRE 011 Charges à caractère général	1 319 500,00 €	1 172 774,78 €	CHAPITRE 013 Atténuations de charges		
CHAPITRE 012 Charges de personnel et frais assimilés	252 295,00 €	240 391,16 €	CHAPITRE 70 Produits de services	1 233 000,00 €	1 267 771,88 €
CHAPITRE 014 Atténuations de produits			CHAPITRE 73 Impôts et taxes		
			CHAPITRE 74 Dotations, subventions	198 400,00 €	120 700,88 €
CHAPITRE 65 Autres charges de gestion courante	58 600,00 €	25 565,62 €	CHAPITRE 75 Autres produits de gestion courante	52 223,11 €	78 703,95 €
TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION COURANTE	1 630 395,00 €	1 438 731,56 €	TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	1 463 623,11 €	1 467 176,71 €
CHAPITRE 66 Charges financières	907,04 €	907,04 €	CHAPITRE 76 Produits financiers	0,00 €	1,26 €
CHAPITRE 67 Charges exceptionnelles	14 500,00 €	487,55 €	CHAPITRE 77 Produits exceptionnels	200 000,00 €	232 539,05 €
CHAPITRE 68 Dotation aux provisions	15 275,00 €	0,00 €	CHAPITRE 78 Reprises sur provisions	0,00 €	5 781,09 €
CHAPITRE 022 Dépenses imprévues	85 000,53 €	0,00 €			
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'EXPLOITATION	1 746 077,57 €	1 440 126,15 €	TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'EXPLOITATION	1 663 623,11 €	1 705 498,11 €
CHAPITRE 023 Virement à la section d'investissement	510 000,00 €	0,00 €	CHAPITRE 042 Opérations d'ordre de transfert	16 436,05 €	12 936,05 €
CHAPITRE 042 Opérations d'ordre de transfert	278 302,43 €	275 747,84 €			
TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION	2 534 380,00 €	1 715 873,99 €	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	1 700 059,16 €	1 718 434,16 €
			RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025		2 580,17 €
			REPORT DE L'ANNÉE N-1		834 320,84 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2025		BUDGÉTÉ	RÉALISÉ	RECETTES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2025		BUDGÉTÉ	RÉALISÉ
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	142 000,00 €	0,00 €	CHAPITRE 13	Subventions d'investissement		
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	219 000,00 €	92 949,29 €	CHAPITRE 10	Dotations, fonds et réserves	0,70 €	1 828,79 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	435 000,00 €	0,00 €				
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	21 967,26 €	21 607,26 €	CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	1 500,00 €	0,00 €
CHAPITRE 020	Dépenses imprévues	38 349,69 €	0,00 €				
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		856 316,95 €	114 556,55 €	TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		1 500,70 €	1 828,79 €
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert	16 436,05 €	12 936,05 €	CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert	278 302,43 €	275 747,84 €
CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales			CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales		
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		872 753,00 €	127 492,60 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		279 803,13 €	277 576,63 €
				RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025			150 084,03 €
				REPORT DE L'ANNÉE N-1			82 949,87 €
				SOLDE D'EXÉCUTION 2025			233 033,90 €
RESTES À RÉALISER 2025		0,00 €		RESTES À RÉALISER 2025		0,00 €	0,00 €
				RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT DÉFINITIF À REPORTER EN RI001 SUR LE BP 2026			233 033,90 €

2026/009 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET ANNEXE REOM

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président de l'EPCI pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°2019_103 approuvant la convention tripartite de mise en place du dispositif CFU se substituant au compte administratif et au compte de gestion dont les objectifs sont de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière pour les Élus et les citoyens, d'améliorer la qualité des comptes, et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 février 2026 ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe REOM de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne ;

Considérant que la Vice-présidente aux finances, Madame Sylviane MICHET MOLINARO a été élue pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique,

Considérant que Monsieur Mahfoud AOMAR, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Sylviane MICHET MOLINARO pour le vote du Compte Financier Unique,

Hors la présence de Monsieur Mahfoud AOMAR, Président de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** le compte financier unique 2025 du budget annexe REOM de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne tel que présenté en séance ;
- **ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés (21 pour),

● **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe REOM de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne, lequel peut se résumer de la manière suivante :

COM. COM. DE L'AILLANTAIS EN BOURGOGNE REOM - BAREOM - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES						J
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE						A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Exploitation	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	789 883,13	1 700 850,16	2 489 962,29	
	Recettes réalisées (1)	B	277 576,63	1 718 434,16	1 996 010,79	
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	872 753,06	2 534 380,00	3 407 133,06	
	Dépenses réalisées (1)	E	127 492,08	1 715 873,00	1 843 365,08	
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (1+)	G = B - E	150 084,55	2 508,17	152 644,20	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	82 949,87	834 320,84	917 270,71	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	233 033,90	836 881,01	1 069 914,91	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00	
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	233 033,90	836 881,01	1 069 914,91	

● **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

(Retour de M. le président en séance.)

10. Affectation du résultat 2025 du budget annexe REOM

Mme Sylviane MICHET MOLINARO : Présente l'affectation des résultats 2025 s'agissant du budget annexe REOM et fait procéder au vote.

2026/010 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE REOM

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu l'attestation des résultats du Responsable du Service de Gestion Comptable de Joigny,

Considérant les résultats du budget annexe REOM de l'exercice 2025 :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
RÉSULTAT N-1 (2024)	834 320,84 €	82 949,87 €
RÉSULTAT N (2025)	2 560,17 €	150 084,03 €
RÉSULTAT CUMULÉ	836 881,01 €	233 033,90 €

Considérant qu'il n'y a pas de restes-à-réaliser,

Il est proposé de reporter les résultats de la façon suivante au budget primitif REOM 2026 :

Excédent d'exploitation reporté (RE002)	836 881,01 €
Excédent d'investissement reporté (RI001)	233 033,90 €

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** et **ARRÊTER** les résultats tels qu'exposés ci-dessus,

- **AFFECTER** le résultat à reporter sur l'exercice 2026 détaillé de la façon suivante :

- en recettes d'exploitation **au compte RE002** « excédents d'exploitation reporté », pour un montant total de **836 881,01 €**.

- en section d'investissement **au compte RI001** la somme de **233 033,90 €**.

Vu l'exposé des éléments,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés (22 pour)

- **APPROUVE et ARRÊTE** les résultats tels qu'exposés ci-dessus,
- **AFFECTE** le résultat à reporter sur l'exercice 2026 détaillé de la façon suivante :
 - en recettes d'exploitation au compte RE002 « excédents d'exploitation reporté », pour un montant total de 836 881,01 €.
 - en section d'investissement au compte RI001 la somme de 233 033,90 €.

11. Présentation et vote du budget primitif annexe de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2026

Mme Sylviane MICHET MOLINARO : Le budget s'équilibre en section d'exploitation à 2 292 445 € et en section d'investissement à 837 800 € soit un budget primitif 2026 total de 3 130 245 €.

Il vous est proposé d'approuver et adopter le budget primitif 2026 tel que présenté, au niveau des chapitres de la section d'exploitation et d'investissement.

DÉPENSES D'EXPLOITATION - BP EXERCICE 2026			RECETTES D'EXPLOITATION - BP EXERCICE 2026		
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	1 351 900,00 €	CHAPITRE 013	Atténuations de charges	0,00 €
CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	286 850,00 €	CHAPITRE 70	Produits des services	1 232 999,82 €
CHAPITRE 014	Atténuations de produits	0,00 €	CHAPITRE 74	Subventions de participations	158 000,00 €
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	25 708,50 €	CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	50 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION COURANTE		1 664 458,50 €	TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		1 440 999,82 €
CHAPITRE 66	Charges financières	671,61 €	CHAPITRE 76	Produits financiers	0,00 €
CHAPITRE 67	Charges spécifiques	11 000,00 €	CHAPITRE 77	Produits spécifiques	0,00 €
CHAPITRE 68	Dotation aux provisions	15 000,00 €			
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'EXPLOITATION		1 691 130,11 €	TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'EXPLOITATION		1 440 999,82 €
CHAPITRE 023	Virement à la section d'investissement	520 000,00 €			
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	81 314,89 €	CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 564,17 €
TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION		2 292 445,00 €	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		1 455 563,99 €
			REPORT DE L'ANNÉE N-1		836 881,01 €
TOTAL DE L'EXERCICE 2026		2 292 445,00 €	TOTAL DE L'EXERCICE 2026		2 292 445,00 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - BP EXERCICE 2026			RECETTES D'INVESTISSEMENT - BP EXERCICE 2026		
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	15 341,98 €			
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	142 000,00 €	CHAPITRE 10	Dotations, fonds et réserve	1 651,21 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	210 893,85 €	CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	0,00 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	455 000,00 €	CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées (cautions)	1 800,00 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		823 235,83 €	TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		3 451,21 €
			CHAPITRE 021	Virement de la section d'exploitation	520 000,00 €
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 564,17 €	CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	81 314,89 €
CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	0,00 €	CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		837 800,00 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		604 766,10 €
			REPORT DE L'ANNÉE N-1		233 033,90 €
TOTAL DE L'EXERCICE 2026		837 800,00 €	TOTAL DE L'EXERCICE 2026		837 800,00 €
TOTAL DES 2 SECTIONS 2026		3 130 245,00 €	TOTAL DES 2 SECTIONS 2026		3 130 245,00 €



Conseil Communautaire
du 12 mars 2026 à Aillant-sur-Tholon
(Montholon)

PROCÈS-VERBAL

2026/011 - PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE REOM

La Vice-présidente aux finances rappelle que le budget annexe REOM est voté par chapitre selon la nomenclature M4. Chaque conseiller communautaire a obtenu communication du détail par article lors de l'envoi de la convocation du conseil communautaire.

Le budget proposé s'équilibre en section d'exploitation à **2 292 445 €** et en section d'investissement à **837 800 €** soit un budget primitif 2026 total de **3 130 245 €**.

Considérant l'affectation du résultat approuvé par la délibération n°D_2026_010,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 février 2026 ;

Vu le projet de budget primitif 2026 du budget annexe REOM de la CCAB présenté avec la correction des reports du chapitre 74 en N-1 faisant suite à une anomalie de l'application Totem,

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** et **ADOPTER** le budget primitif 2026 tel que présenté au niveau des chapitres de la section d'exploitation et d'investissement.

	DÉPENSES (€)	RECETTES (€)
SECTION D'EXPLOITATION	2 292 445,00	2 292 445,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	837 800,00	837 800,00
TOTAL	3 130 245,00	3 130 245,00

Vu l'exposé des éléments,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés (22 pour).

● **APPROUVE** et **ADOpte** le budget primitif 2026 du budget annexe REOM tel que présenté ci-dessus, au niveau des chapitres de la section d'exploitation et d'investissement.

BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITÉS AILLANT

12. Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe ZA Aillant

(M. le Président sort de la salle pour le vote.)

Mme Sylviane MICHET MOLINARO : L'exercice 2025 se solde en fonctionnement par un excédent de 0,50 € et en investissement à 28 300,50 €. Il n'y a eu que des petits travaux de voirie et des opérations croisées de stock.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2025			RECETTES DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2025		
	BP 2025	CFU 2025		BP 2025	CFU 2025
CHAPITRE 011 Charges à caractère général	7 020,00 €	1 699,00 €	CHAPITRE 013 Atténuations de charges	- €	0,00 €
CHAPITRE 012 Charges de personnel et frais assimilés	- €	0,00 €	CHAPITRE 70 Produits de services	34 800,50 €	30 000,00 €
CHAPITRE 014 Atténuations de produits	- €	0,00 €	CHAPITRE 73 Impôts et taxes	- €	0,00 €
CHAPITRE 65 Autres charges de gestion courante	- €	0,00 €	CHAPITRE 74 Dotations, subventions	520,50 €	0,00 €
			CHAPITRE 75 Autres produits de gestion courante	- €	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION COURANTE	7 020,00 €	1 699,00 €	TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	35 321,00 €	30 000,00 €
CHAPITRE 66 Charges financières	- €	0,00 €	CHAPITRE 76 Produits financiers	- €	0,00 €
CHAPITRE 67 Charges exceptionnelles	- €	0,00 €	CHAPITRE 77 Produits exceptionnels	- €	0,00 €
CHAPITRE 68 Dotation aux provisions	- €	0,00 €			
CHAPITRE 022 Dépenses imprévues					
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	7 020,00 €	1 699,00 €	TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	35 321,00 €	30 000,00 €
CHAPITRE 023 Virement à la section d'investissement	- €				
CHAPITRE 042 Opérations d'ordre de transfert	194 807,31 €	194 807,31 €	CHAPITRE 042 Opérations d'ordre de transfert	166 506,81 €	166 506,81 €
CHAPITRE 043 Opérations d'ordre intérieur de la section	1 500,00 €	1 157,00 €	CHAPITRE 043 Opérations d'ordre intérieur de la section	1 500,00 €	1 157,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	203 327,31 €	197 663,31 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	203 327,81 €	197 663,81 €
REPORT DE L'ANNÉE N-1	0,50 €	0,50 €	REPORT DE L'ANNÉE N-1	- €	0,00 €
TOTAL DE L'EXERCICE	203 327,81 €	197 663,81 €	TOTAL DE L'EXERCICE	203 327,81 €	197 663,81 €
			RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025		0,00 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2025			RECETTES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2025		
	BP 2025	CFU 2025		BP 2025	CFU 2025
CHAPITRE 10 Reprise FCTVA	- €	0,00 €			
CHAPITRE 16 Emprunts et dettes assimilées	159 262,66 €	0,00 €	CHAPITRE 10 Dotations, fonds et réserve	- €	0,00 €
CHAPITRE 20 Immobilisations incorporelles	- €	0,00 €	CHAPITRE 13 Subventions d'investissement	- €	0,00 €
CHAPITRE 204 Subventions d'équipements versées	- €	0,00 €	CHAPITRE 16 Emprunts et dettes assimilées (cautions)	- €	0,00 €
CHAPITRE 21 Immobilisations corporelles	- €	0,00 €	CHAPITRE 20 Immobilisations incorporelles	- €	0,00 €
CHAPITRE 23 Immobilisations en cours	- €	0,00 €	CHAPITRE 21 Immobilisations corporelles	- €	0,00 €
CHAPITRE 27 Autres immobilisations financières	- €	0,00 €	CHAPITRE 27 Autres immobilisations financières	- €	0,00 €
CHAPITRE 45 Opérations	- €	0,00 €	CHAPITRE 45 Opérations	- €	0,00 €
CHAPITRE 020 Dépenses imprévues					
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	159 262,66 €	0,00 €	TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	- €	0,00 €
			CHAPITRE 021 Virement de la section de fonctionnement	- €	
CHAPITRE 040 Opérations d'ordre de transfert	166 506,81 €	166 506,81 €	CHAPITRE 040 Opérations d'ordre de transfert	194 807,31 €	194 807,31 €
CHAPITRE 041 Opérations patrimoniales	- €	0,00 €	CHAPITRE 041 Opérations patrimoniales	- €	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	325 769,47 €	166 506,81 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	194 807,31 €	194 807,31 €
REPORT DE L'ANNÉE N-1			REPORT DE L'ANNÉE N-1	130 962,16 €	130 962,16 €
TOTAL DE L'EXERCICE	325 769,47 €	166 506,81 €	TOTAL DE L'EXERCICE	325 769,47 €	325 769,47 €
			RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025		159 262,66 €

**2026/012 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET ANNEXE
ZONE D'ACTIVITÉS AILLANT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le président de l'EPCI pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° 2019_103 approuvant la convention tripartite de mise en place du dispositif CFU se substituant au compte administratif et au compte de gestion dont les objectifs sont de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière pour les Élus et les citoyens, d'améliorer la qualité des comptes, et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 février 2026,

Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe ZA AILLANT de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne,

Considérant que la Vice-présidente aux finances, Madame Sylviane MICHET MOLINARO a été élue pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique,

Considérant que Monsieur Mahfoud AOMAR, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Sylviane MICHET MOLINARO pour le vote du Compte Financier Unique,

Hors la présence de Monsieur Mahfoud AOMAR, Président de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** le compte financier unique 2025 du budget annexe ZA AILLANT de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne tel que présenté en séance ;
- **ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés (21 pour),

● **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe ZA de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	194 807,31	203 327,81	398 135,12
	Recettes réalisées (1)	B	194 807,31	197 663,81	392 471,12
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	325 769,47	203 327,31	529 096,78
	Dépenses réalisées (1)	E	166 506,81	197 663,31	364 170,12
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	28 300,50	0,50	28 301,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	130 962,16	-0,50	130 961,66
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent Idéol	G + H	159 262,66	0,00	159 262,66
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent Idéol	G + H + I	159 262,66	0,00	159 262,66

● **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

(Retour de M. le président en séance.)

13. Affectation du résultat 2025 du budget annexe ZA Aillant

Mme Sylviane MICHET MOLINARO : Fait procéder au vote de l'affectation du résultat 2025 s'agissant du budget annexe ZA Aillant.

2026/013 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITÉS AILLANT

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu l'attestation des résultats du comptable du SGC de Joigny,

Considérant les résultats de l'exercice 2025 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RÉSULTAT N-1 (2024)	- 0,50 €	130 962,16 €
RÉSULTAT N (2025)	0,50 €	28 300,50 €
SOLDE D'EXÉCUTION 2025	0,00 €	159 262,66 €

Considérant qu'il n'y a pas de restes-à-réaliser ;

Il est donc proposé de reporter les soldes d'exécution 2025 de la façon suivante au budget annexe ZA AILLANT 2026 :

Déficit de fonctionnement reporté (DF002)	0,00 €
Excédent d'investissement reporté (RI001)	159 262,66 €

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** et **ARRÊTER** les résultats tels qu'exposés ci-dessus ;
- **AFFECTER** et **REPORTER** les soldes d'exécution 2025 tels qu'exposés ci-dessus.

Vu l'exposé des éléments,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés (22 pour),

- **APPROUVE** et **ARRÊTE** les résultats tels qu'exposés ci-dessus ;
- **AFFECTE** et **REPORTE** les soldes d'exécution 2025 tels qu'exposés ci-dessus.

14. Présentation et vote du budget annexe ZA Aillant 2026

Mme Sylviane MICHET MOLINARO : Présente et fait procéder au vote de ce budget.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2026			RECETTES DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2026		
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	6 000,00 €	CHAPITRE 013	Atténuations de charges	0,00 €
CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	CHAPITRE 70	Produits de services	0,00 €
CHAPITRE 014	Atténuations de produits	0,00 €	CHAPITRE 73	Impôts et taxes	0,00 €
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	CHAPITRE 74	Dotations, subventions	0,00 €
			CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
	TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION COURANTE	6 000,00 €		TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	0,00 €
CHAPITRE 66	Charges financières	0,00 €	CHAPITRE 76	Produits financiers	0,00 €
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	0,00 €	CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	0,00 €
CHAPITRE 68	Dotations aux provisions	0,00 €			
	TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	6 000,00 €		TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
CHAPITRE 023	Virement à la section d'investissement	0,00 €			
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert	166 506,81 €	CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert	172 506,81 €
CHAPITRE 043	Opérations d'ordre intérieur de la section	1 000,00 €	CHAPITRE 043	Opérations d'ordre intérieur de la section	1 000,00 €
	TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	173 506,81 €		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	173 506,81 €
	REPORT DE L'ANNÉE N-1	0,00 €		REPORT DE L'ANNÉE N-1	0,00 €
	TOTAL DE L'EXERCICE	173 506,81 €		TOTAL DE L'EXERCICE	173 506,81 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2026			RECETTES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2026		
CHAPITRE 10	Reprise FCTVA	0,00 €	CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	0,00 €
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	153 262,66 €			
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	CHAPITRE 10	Dotations, fonds et réserve	0,00 €
CHAPITRE 204	Subventions d'équipements versées	0,00 €			
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	0,00 €			
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	0,00 €	CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées (cautions)	0,00 €
CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières		CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	0,00 €
CHAPITRE 45	Opérations		CHAPITRE 45	Opérations	
	TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	153 262,66 €		TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	0,00 €
			CHAPITRE 021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert	172 506,81 €	CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert	166 506,81 €
CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	0,00 €	CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	0,00 €
	TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	325 769,47 €		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	166 506,81 €
	REPORT DE L'ANNÉE N-1	0,00 €		REPORT DE L'ANNÉE N-1	159 262,66 €
	TOTAL DE L'EXERCICE	325 769,47 €		TOTAL DE L'EXERCICE	325 769,47 €

2026/014 - PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITÉS AILLANT

La Vice-présidente en charge des finances rappelle que le budget est présenté en nomenclature M57 et que le budget est voté par chapitre. Chaque conseiller communautaire a obtenu communication du détail par article lors de l'envoi de la convocation du conseil communautaire. La commission des finances s'est réunie le 23 février dernier et a examiné le budget présenté au conseil.

Le budget proposé est en équilibre en section de fonctionnement et en équilibre en section d'investissement.

Considérant l'affectation du résultat approuvé par la délibération n°D_2026_013,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 février 2026 ;

Vu le projet de budget primitif 2026 présenté en séance,

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** le budget primitif 2026 du budget annexe Zone d'Activités Aillant de la CCAB tel que présenté au niveau des chapitres de la section de fonctionnement et d'investissement.

	DÉPENSES (€)	RECETTES (€)
SECTION DE FONCTIONNEMENT	173 506,81	173 506,81
SECTION D'INVESTISSEMENT	325 769,47	325 769,47
TOTAL	499 276,28	499 276,28

Vu l'exposé des éléments,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés (22 pour),

● **APPROUVE et ADOPTE** le budget primitif 2026 du budget annexe ZA Aillant tel que présenté ci-dessus, au niveau des chapitres de la section d'exploitation et d'investissement.

BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTÉ

15. Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe centre de santé

(M. le Président sort de la salle pour le vote.)

Mme Sylviane MICHET MOLINARO : Présente le CFU 2025 du budget annexe centre de santé et fait procéder au vote.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2025				RECETTES DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2025			
		BP 2025	CFU 2025			BP 2025	CFU 2025
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	30 040,60 €	29 594,06 €	CHAPITRE 013	Atténuations de charges	- €	0,00 €
CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	139 382,00 €	30 659,94 €	CHAPITRE 70	Produits de services	96 500,00 €	0,00 €
CHAPITRE 014	Atténuations de produits	- €	0,00 €	CHAPITRE 73	Impôts et taxes	- €	0,00 €
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	7 660,00 €	2 473,03 €	CHAPITRE 74	Dotations, subventions	79 331,52 €	61 000,00 €
				CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	- €	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION COURANTE		177 082,60 €	62 727,03 €	TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		175 831,52 €	61 000,00 €
CHAPITRE 66	Charges financières	- €	0,00 €	CHAPITRE 76	Produits financiers	- €	0,00 €
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	- €	0,00 €	CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	- €	0,00 €
CHAPITRE 68	Dotations aux provisions	- €	0,00 €				
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		177 082,60 €	62 727,03 €	TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		175 831,52 €	61 000,00 €
CHAPITRE 023	Virement à la section d'investissement	3 841,20 €					
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert	1 562,20 €	1 562,20 €	CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert	- €	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		182 486,00 €	64 289,23 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		175 831,52 €	61 000,00 €
REPORT DE L'ANNÉE N-1				REPORT DE L'ANNÉE N-1		6 654,48 €	6 654,48 €
TOTAL DE L'EXERCICE		182 486,00 €	64 289,23 €	TOTAL DE L'EXERCICE		182 486,00 €	67 654,48 €
				RÉSULTAT CUMULÉ 2025			
				3 365,25 €			
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2025				RECETTES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2025			
		BP 2025	CFU 2025			BP 2025	CFU 2025
CHAPITRE 10	Reprise FCTVA	- €	0,00 €	CHAPITRE 10	Dotations, fonds et réserve	1 112,60 €	1 153,93 €
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	- €	0,00 €	CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	- €	0,00 €
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	- €	0,00 €	CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées (cautions)	- €	0,00 €
CHAPITRE 204	Subventions d'équipements versées	- €	0,00 €	CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	- €	0,00 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	5 798,47 €	3 755,86 €	CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	- €	0,00 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	- €	0,00 €	CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	- €	0,00 €
CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	- €	0,00 €	CHAPITRE 45	Opérations	- €	0,00 €
CHAPITRE 45	Opérations	- €	0,00 €				
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		5 798,47 €	3 755,86 €	TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		1 112,60 €	1 153,93 €
				CHAPITRE 021	Virement de la section de fonctionnement	3 841,20 €	
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert	- €	0,00 €	CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert	1 562,20 €	1 562,20 €
CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	- €	0,00 €	CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	- €	
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		5 798,47 €	3 755,86 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		6 516,00 €	2 716,13 €
REPORT DE L'ANNÉE N-1		717,53 €	717,53 €	REPORT DE L'ANNÉE N-1		- €	- €
TOTAL DE L'EXERCICE		6 516,00 €	4 473,39 €	TOTAL DE L'EXERCICE		6 516,00 €	2 716,13 €
				RÉSULTAT CUMULÉ 2025			
				-1 757,26 €			

**2026/015 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET ANNEXE
CENTRE DE SANTÉ**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président de l'EPCI pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° 2019_103 approuvant la convention tripartite de mise en place du dispositif CFU se substituant au compte administratif et au compte de gestion dont les objectifs sont de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière pour les Élus et les citoyens, d'améliorer la qualité des comptes, et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 février 2026,

Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe Centre de Santé de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne,

Considérant que la Vice-présidente aux finances, Madame Sylviane MICHET MOLINARO a été élue pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique,

Considérant que Monsieur Mahfoud AOMAR, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Sylviane MICHET MOLINARO pour le vote du Compte Financier Unique,

Hors la présence de Monsieur Mahfoud AOMAR, Président de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** le compte financier unique 2025 du budget principal de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne tel que présenté ;
- **ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés (21 pour),

● **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe du centre de Santé de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	6 516,00	175 831,52	182 347,52
	Recettes réalisées (1)	B	2 716,13	61 000,00	63 716,13
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 798,47	182 486,00	188 284,47
	Dépenses réalisées (1)	E	3 755,86	64 289,23	68 045,09
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 039,73	-3 289,23	-4 328,96
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-717,53	6 654,48	5 936,95
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent (déficit)	G + H	-1 757,26	3 365,25	1 607,99
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent (déficit)	G + H + I	-1 757,26	3 365,25	1 607,99

● **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

(Retour en séance de M. le président.)

16. Affectation du résultat 2025 du budget annexe Centre de santé

Mme Sylviane MICHET MOLINARO : Présente l'affectation du résultat 2025 du budget annexe Centre de santé et fait procéder au vote.

2026/016 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'attestation des résultats du comptable du SGC de Joigny,

Considérant les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe centre de santé :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RÉSULTAT N-1 (2024)	6 654,48 €	- 717,53 €
RÉSULTAT N (2025)	- 3 289,23 €	- 1 039,73 €
SOLDE D'EXÉCUTION 2025	3 365,25 €	- 1 757,26 €

Considérant qu'il n'y a pas de restes-à-réaliser ;

Il est donc proposé de reporter les soldes d'exécution 2025 de la façon suivante au budget annexe Centre de Santé 2026 :

Excédent de fonctionnement reporté (RF002)	1 607,99 €
Déficit d'investissement reporté (DI001)	- 1 757,26 €
Inscrit au RI1068	1 757,26 €

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** et **ARRÊTER** les résultats tels qu'exposés ci-dessus,
- **AFFECTER** et **REPORTER** les soldes d'exécution 2025 tels qu'exposés ci-dessus.

Vu l'exposé des éléments,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés (22 pour),

- **APPROUVE** et **ARRÊTE** les résultats tels qu'exposés ci-dessus,
- **AFFECTE** et **REPORTE** les soldes d'exécution 2025 tels qu'exposés ci-dessus.

17. Présentation et vote du budget annexe centre de santé 2026

Mme Sylviane MICHET MOLINARO : Cette année, nous avons intégré dans le budget l'embauche de médecins et une Infirmière en Pratique Avancée.

M. LE PRÉSIDENT : Nous espérons avoir notre propre centre de santé à l'avenir car nous n'aurions plus à passer par le Conseil Départemental 89 pour les négociations avec les médecins.

Mme Sylviane MICHET MOLINARO : Le tableau ci-dessous présente le BP 2026 du centre de santé.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2026			RECETTES DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2026		
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	51 720,12 €	CHAPITRE 013	Atténuations de charges	0,00 €
CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	217 712,00 €	CHAPITRE 70	Produits de services	151 426,01 €
CHAPITRE 014	Atténuations de produits	0,00 €	CHAPITRE 73	Impôts et taxes	0,00 €
			CHAPITRE 74	Dotations, subventions	17 846,00 €
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	12 100,00 €	CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	111 434,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION COURANTE		281 532,12 €	TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		280 706,01 €
CHAPITRE 66	Charges financières	0,00 €	CHAPITRE 76	Produits financiers	
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	0,00 €	CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	0,00 €
CHAPITRE 68	Dotations aux provisions	0,00 €			
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		281 532,12 €	TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		280 706,01 €
CHAPITRE 023	Virement à la section d'investissement	0,00 €			
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert	781,88 €	CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		282 314,00 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		280 706,01 €
REPORT DE L'ANNÉE N-1			REPORT DE L'ANNÉE N-1		1 607,99 €
TOTAL DE L'EXERCICE		282 314,00 €	TOTAL DE L'EXERCICE		282 314,00 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2026			RECETTES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2026		
CHAPITRE 10	Reprise FCTVA	0,00 €	CHAPITRE 10	Dotations, fonds et réserve	1 757,26 €
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées (cautions)	0,00 €
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	0,00 €			
CHAPITRE 204	Subventions d'équipements versées	0,00 €			
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	5 781,74 €	CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	4 999,86 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	0,00 €			
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		5 781,74 €	TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		6 757,12 €
			CHAPITRE 021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert	0,00 €	CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert	781,88 €
CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	0,00 €	CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		5 781,74 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		7 539,00 €
REPORT DE L'ANNÉE N-1		1 757,26 €	REPORT DE L'ANNÉE N-1		
TOTAL DE L'EXERCICE		7 539,00 €	TOTAL DE L'EXERCICE		7 539,00 €

2026/017 PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTÉ

La Vice-présidente en charge des finances rappelle que le budget est présenté en nomenclature M57 et que le budget est voté par chapitre. Chaque conseiller communautaire a obtenu communication du détail par article lors de l'envoi de la convocation du conseil communautaire. La commission des finances s'est réunie le 23 février dernier et a examiné le budget présenté au conseil.

Le budget proposé est en équilibre en section de fonctionnement et en équilibre en section d'investissement.

Considérant l'affectation du résultat approuvé par la délibération n°D_2026_016,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 février 2026 ;

Vu le projet de budget primitif 2026 présenté en séance,

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** le budget primitif 2026 du budget annexe Centre de Santé de la CCAB tel que présenté au niveau des chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement.

	DÉPENSES (€)	RECETTES (€)
SECTION DE FONCTIONNEMENT	282 314,00	282 314,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	7 539,00	7 539,00
TOTAL	289 853,00	289 853,00

Vu l'exposé des éléments,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés (22 pour),

● **APPROUVE et ADOPTE** le budget primitif 2026 du budget annexe centre de santé tel que présenté ci-dessus, au niveau des chapitres de la section d'exploitation et d'investissement.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

18. Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe assainissement

(M. le président sort de la salle durant le vote.)

Mme Sylviane MICHET MOLINARO : Ce budget présente un résultat de 756 139,89 € en section d'exploitation et 335 472,62 € en section d'investissement. À ce résultat est réintégré celui de l'année précédente du syndicat intercommunal dissous, soit un résultat cumulé excédentaire de 858 794,02 en section d'exploitation et 309 880,05 € en section d'investissement.

DÉPENSES D'EXPLOITATION - EXERCICE 2025		BP 2025	CFU 2025	RECETTES D'EXPLOITATION - EXERCICE 2025		BP 2025	CFU 2025
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	537 918,00 €	242 435,39 €	CHAPITRE 013	Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €
CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	171 340,00 €	155 486,84 €	CHAPITRE 76	Produits de services	712 500,00 €	625 003,35 €
CHAPITRE 014	Atténuation de provisions	80 000,00 €	52 881,00 €	CHAPITRE 74	Dotations, subventions	0,00 €	0,00 €
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	52 400,00 €	19 675,00 €	CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	729 239,00 €	687 643,24 €
TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION COURANTE		821 658,00 €	479 482,23 €	TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		1 441 739,00 €	1 312 646,59 €
CHAPITRE 66	Charges financières	56 000,00 €	55 749,56 €	CHAPITRE 76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	7 000,00 €	0,00 €	CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €
CHAPITRE 68	Dotations aux provisions	3 000,00 €	0,00 €	CHAPITRE 78	Reprises sur provisions	0,00 €	0,00 €
CHAPITRE 022	Dépenses imprévues	49 500,00 €	0,00 €	TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'EXPLOITATION		1 441 739,00 €	1 312 646,59 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'EXPLOITATION		937 258,00 €	525 707,79 €	TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'EXPLOITATION		1 441 739,00 €	1 312 646,59 €
CHAPITRE 023	Virement à la section d'investissement	300 000,00 €	0,00 €	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		1 588 839,00 €	1 324 024,24 €
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert	351 383,00 €	42 176,62 €	CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert	146 900,00 €	11 377,65 €
TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION		1 588 639,00 €	567 884,41 €	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		1 588 839,00 €	1 324 024,24 €
TOTAL DE L'EXERCICE		1 588 639,00 €	567 884,41 €	REPORT DE L'ANNÉE N-1		0,00 €	0,00 €
TOTAL DE L'EXERCICE		1 588 639,00 €	567 884,41 €	TOTAL DE L'EXERCICE		1 588 839,00 €	1 324 024,24 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2025		BP 2025	CFU 2025	RECETTES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2025		BP 2025	CFU 2025
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	152 000,00 €	56 602,37 €	CHAPITRE 10	Dotations, fonds et réserves	262 201,00 €	489 175,68 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	248 000,00 €	191 839,04 €	CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	18 000,00 €	124 646,59 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	200 000,00 €	0,00 €	CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées (taux nets)	250 000,00 €	250 000,00 €
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	423 057,87 €	310 707,11 €	TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		530 201,00 €	863 822,17 €
CHAPITRE 020	Dépenses imprévues	11 628,13 €	0,00 €	CHAPITRE 021	Virement de la section d'exploitation	300 000,00 €	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		1 034 686,00 €	558 348,52 €	CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	351 383,00 €	42 176,62 €
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	146 900,00 €	11 377,65 €	CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 181 584,00 €	905 998,79 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		1 181 584,00 €	570 526,17 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 181 584,00 €	905 998,79 €
TOTAL DE L'EXERCICE		1 181 584,00 €	570 526,17 €	REPORT DE L'ANNÉE N-1		0,00 €	0,00 €
TOTAL DE L'EXERCICE		1 181 584,00 €	570 526,17 €	TOTAL DE L'EXERCICE		1 181 584,00 €	905 998,79 €
TOTAL DES 2 SECTIONS EXERCICE 2025		2 770 223,00 €	1 138 410,58 €	TOTAL DES 2 SECTIONS 2025		2 770 223,00 €	2 230 023,03 €

Je vous propose d'approuver le CFU 2025 du budget annexe assainissement tel que je viens de le présenter.

2026/018 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président de l'EPCI pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°2019_103 approuvant la convention tripartite de mise en place du dispositif CFU se substituant au compte administratif et au compte de gestion dont les objectifs sont de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière pour les Élus et les citoyens, d'améliorer la qualité des comptes, et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 février 2026 ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne ;

Considérant que la Vice-présidente aux finances, Madame Sylviane MICHET MOLINARO a été élue pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique,

Considérant que Monsieur Mahfoud AOMAR, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Sylviane MICHET MOLINARO pour le vote du Compte Financier Unique,

Hors la présence de Monsieur Mahfoud AOMAR, Président de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** le compte financier unique 2025 du budget annexe ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne tel que présenté en séance ;

- **ARRÊTER** les résultats définitifs du budget annexe ASSAINISSEMENT en intégrant les résultats du SIA dissous en 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés (21 pour),

● **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne, lequel peut se résumer de la manière suivante :

ASSAINISSEMENT COMMUNAUTÉ AILLANTAIS EN BOURGOGNE - SA ASSAINISSEMENT - CFU - 2025

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE					I
A					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 181 584,00	1 588 639,00	2 770 223,00
	Recettes réalisées (1)	B	805 985,79	1 324 824,24	2 230 820,03
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 181 584,00	1 588 639,00	2 770 223,00
	Dépenses réalisées (1)	E	570 526,17	567 884,41	1 138 410,58
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	335 472,62	756 139,83	1 091 612,45
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent / déficit	G + H	335 472,62	756 139,83	1 091 612,45
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	335 472,62	756 139,83	1 091 612,45

● **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus en intégrant les résultats du Syndical Intercommunal d'Assainissement Champvallon-Senan dissous en 2025.

Syndicat Intercommunal
Champvallon Senan

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASSAINISSEMENT CCAB					
Investissement			335 472,62	-25 592,57	309 880,05
Fonctionnement			756 139,83	102 654,24	858 794,07
Sous-Total			1 091 612,45	77 061,67	1 168 674,12
TOTAL III			1 091 612,45	77 061,67	1 168 674,12
TOTAL I + II + III			1 091 612,45	77 061,67	1 168 674,12

(Retour de M. le président en séance.)

19. Affectation du résultat 2025 du budget annexe assainissement

Mme Sylviane MICHET MOLINARO : Les résultats étant excédentaires, il est proposé de reporter les résultats de la façon suivante au budget ASSAINISSEMENT 2026 :

Excédent d'exploitation reporté (RE002)	858 794,07 €
Excédent d'investissement reporté (RI001)	309 880,05 €

2026/019 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'attestation de résultat du Responsable du Service de Gestion Comptable de Joigny,

Considérant les résultats de l'exercice 2025 et les résultats à reporter du syndicat intercommunal (SIA) Champvallon-Villiers dissous en cours d'année 2025 :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
RÉSULTAT N-1 SIA	102 654,24 €	- 25 592,57 €
RÉSULTAT N (2025)	756 139,83 €	335 472,62 €
RÉSULTAT CUMULÉ	858 794,07 €	309 880,05 €

Considérant qu'il n'y a pas de restes-à-réaliser ;

Il est proposé de **reporter les résultats** de la façon suivante au budget ASSAINISSEMENT 2026 :

Excédent d'exploitation reporté (RE002)	858 794,07 €
Excédent d'investissement reporté (RI001)	309 880,05 €

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** et **ARRÊTER** les résultats tels qu'exposés ci-dessus,
- **AFFECTER** le résultat à reporter sur l'exercice 2026 détaillé de la façon suivante :
 - en recettes d'exploitation au compte RE002 « excédents d'exploitation reporté », pour un montant total de **858 794,07 €**.
 - en section d'investissement au compte RI001 la somme de **309 880,05 €**.

Vu l'exposé des éléments,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés (22 pour),

- **APPROUVE** et **ARRÊTE** les résultats tels qu'exposés ci-dessus,
- **AFFECTE** le résultat à reporter sur l'exercice 2026 détaillé de la façon suivante :
 - en recettes d'exploitation au compte RE002 « excédents d'exploitation reporté », pour un montant total de **858 794,07 €**.
 - en section d'investissement au compte RI001 la somme de **309 890,05 €**.

20. Présentation et vote du budget annexe assainissement 2026

Mme Sylviane MICHET MOLINARO : Le budget s'équilibre en section d'exploitation à 1 715 484 € et en section d'investissement à 1 213 572 € soit un budget primitif 2026 total de 2 929 056 €.

Je vous propose d'adopter le budget annexe assainissement 2026 tel que présenté.

DÉPENSES D'EXPLOITATION			BP 2026	RECETTES D'EXPLOITATION			BP 2026
CHAPITRE 011	Charges à caractère général		815 129,48 €	CHAPITRE 013	Atténuations de charges		0,00 €
CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés		224 715,00 €	CHAPITRE 70	Produits de services		643 000,00 €
CHAPITRE 014	Atténuations de produits		0,00 €	CHAPITRE 74	Dotations, subventions		53 006,59 €
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante		10 601,93 €	CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante		0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION COURANTE			1 050 446,41 €	TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE			696 006,59 €
CHAPITRE 66	Charges financières		49 928,83 €	CHAPITRE 76	Produits financiers		0,00 €
CHAPITRE 67	Charges spécifiques		6 000,00 €	CHAPITRE 77	Produits spécifiques		0,00 €
CHAPITRE 68	Dotations aux provisions		12 000,00 €	CHAPITRE 78	Reprises sur provisions		0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'EXPLOITATION			1 118 375,24 €	TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'EXPLOITATION			696 006,59 €
CHAPITRE 023	Virement à la section d'investissement		200 000,00 €				
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		397 108,76 €	CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		160 683,34 €
TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION			1 715 484,00 €	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION			856 689,93 €
				REPORT DE L'ANNÉE N-1			858 794,07 €
TOTAL DE L'EXERCICE			1 715 484,00 €	TOTAL DE L'EXERCICE			1 715 484,00 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			BP 2026	RECETTES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2026			BP 2026
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles		151 000,00 €	CHAPITRE 13	Subventions d'investissement		72 104,65 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles		315 533,11 €	CHAPITRE 10	Dotations, fonds et réserve		68 580,54 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours		220 000,00 €				
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées		200 457,55 €	CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées (cautions)		0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT			886 990,66 €	TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT			140 685,19 €
				CHAPITRE 021	Virement de la section d'exploitation		200 000,00 €
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert		160 683,34 €	CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert		397 108,76 €
CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales		165 898,00 €	CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales		165 898,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			1 213 572,00 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			903 691,95 €
				REPORT DE L'ANNÉE N-1			309 880,05 €
TOTAL DE L'EXERCICE			1 213 572,00 €	TOTAL DE L'EXERCICE			1 213 572,00 €
TOTAL DES 2 SECTIONS EXERCICE 2026			2 929 056,00 €	TOTAL DES 2 SECTIONS EXERCICE 2026			2 929 056,00 €



**Conseil Communautaire
du 12 mars 2026 à Aillant-sur-Tholon
(Montholon)**

PROCÈS-VERBAL

2026/020 - PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

La Vice-présidente aux finances rappelle que le budget est voté HT par chapitre selon la nomenclature M49. Chaque conseiller communautaire a obtenu communication du détail par article lors de l'envoi de la convocation du conseil communautaire.

Il est rappelé que la commission des finances s'est réunie le 23 février dernier et a examiné le budget prévisionnel présenté en séance. Ce budget a également été présenté au conseil d'exploitation de la régie assainissement le jeudi 26 février 2026.

Le budget proposé s'équilibre en section d'exploitation à **1 715 484 €** et en section d'investissement à **1 213 572 €** soit un budget primitif 2026 total de **2 929 056 €**.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 février 2026 ;

Vu le budget primitif 2026 du budget annexe ASSAINISSEMENT de la CCAB présenté en conseil d'exploitation le 26 février 2026 et en séance ce jour ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** et **ADOPTER** le budget primitif 2026 tel que présenté, au niveau des chapitres de la section d'exploitation et d'investissement.

	DÉPENSES (€)	RECETTES (€)
SECTION D'EXPLOITATION	1 715 484,00	1 713 484,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 213 572,00	1 213 572,00
TOTAL	2 929 056,00	2 929 056,00

Vu l'exposé des éléments,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés (22 pour).

● **APPROUVE** et **ADOpte** le budget primitif 2026 du budget annexe assainissement tel que présenté, au niveau des chapitres de la section d'exploitation et d'investissement.

La séance est suspendue à 19h20 pour signature des comptes financiers uniques 2025 et des budgets primitifs 2026.

Reprise de la séance à 19 h 30.

V. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

21. Achat d'un véhicule pour le service technique

M. Alain THIERY : Nous avons reçu une offre pour l'achat d'un PARTNER Fourgon M Essence 110 Cf Manuelle de la marque Peugeot pour un montant de 21 566,16 € TTC.

Aujourd'hui, une nouvelle offre de Renault nous est parvenue. Elle concerne un véhicule type Kangoo essence 130 Cv, soit un peu plus puissant, boîte manuelle pour un montant TTC de 21 639,55 € comprenant les options (roues de secours, attelage, intérieur bois).

2026/021 - ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE SERVICE DE TYPE UTILITAIRE POUR LE SERVICE TECHNIQUE DE LA CCAB

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les besoins du service technique général de la CCAB ;

Considérant la nécessité de disposer d'un véhicule de type utilitaire adapté aux missions du service technique de la CCAB et permettant le transport de différents matériels ;

Considérant les trois devis réalisés ;

Considérant la nouvelle offre commerciale faite par la SAJA RENAULT JOIGNY présentée en séance,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir :

- ACQUÉRIR le véhicule de service KANGOO VAN FOURGON TCE Essence 130-25 de la marque RENAULT pour un montant de 21 639,55 € TTC y compris les options ;
- PRÉCISER QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026 ;
- AUTORISER le Président à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

Vu l'exposé des éléments,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés (22 pour)

- **CHOISIT** le véhicule de service KANGOO VAN FOURGON TCE Essence 130-25 de la marque RENAULT pour un montant de 21 639,55 € TTC y compris les options ;
- **PRÉCISE QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

VI. RESSOURCES HUMAINES

22. Création d'emplois saisonniers pour la piscine

M. LE PRÉSIDENT : Nous vous proposons la création d'un emploi non permanent de maître-nageur-sauveteur ; un emploi non permanent de surveillant de baignade ; 2 emplois non permanents d'agent d'accueil ; un emploi non permanent d'agent technique.

Une petite parenthèse : Lorsqu'il est procédé au calcul de l'emploi public, il est question des emplois ouverts et non des postes pourvus.

2026/022 - CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR LA PISCINE

Vu l'article L 313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la piscine intercommunale durant la période estivale, il y a lieu de créer des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, soit :

- Un emploi non permanent de **maître-nageur-sauveteur** pour exercer les missions d'encadrement et de surveillance de baignade, à temps complet (catégorie A ou B) pour la période du 1^{er} juin au 15 septembre 2026 ;
- Un emploi non permanent de **surveillant de baignade** pour exercer les missions de surveillant de baignade, à temps non complet à raison de 17,5h hebdomadaires (catégorie C) pour la période du 1^{er} juin au 15 septembre 2026 ;
- Un emploi non permanent d'**agent d'accueil** pour exercer les missions d'accueil et d'orientation du public, à temps complet (catégorie C) pour la période du 1^{er} juin au 15 septembre 2026 ;
- Un emploi non permanent d'**agent d'accueil** pour exercer les missions d'accueil et d'orientation du public, à temps non complet à raison de 17,5h hebdomadaires (catégorie C) pour la période du 1^{er} juin au 15 septembre 2026 ;
- Un emploi non permanent d'**agent technique** pour exercer les missions d'entretien technique du site, à temps non complet à raison de 20h hebdomadaires (catégorie C) pour la période du 1^{er} juin au 15 septembre 2026 ;
- Un emploi non permanent d'**agent technique** pour exercer les missions d'entretien ménager du site, à temps non complet à raison de 12h hebdomadaires (catégorie C) pour la période du 1^{er} juin au 15 septembre 2026.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir :

- **CRÉER** les emplois non permanents, tels qu'indiqués ci-dessus, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;
- **PRÉCISER** que les agents contractuels recrutés seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade correspondant, ou sur la base d'un indice brut déterminé en fonction des qualifications détenues (notamment pour les personnels de surveillance) ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.

Vu l'exposé des éléments,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés (22 pour),

- **CRÉE** les emplois non permanents, tels qu'indiqués ci-dessus, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;
- **PRÉCISE** que les agents contractuels recrutés seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade correspondant, ou sur la base d'un indice brut déterminé en fonction des qualifications détenues (notamment pour les personnels de surveillance) ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.

23. Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité pour le budget annexe REOM

M. LE PRÉSIDENT : Ce poste est nécessaire en complément du poste de gardien.

2026/023 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ POUR LE BUDGET ANNEXE REOM

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la période estivale et de l'augmentation de la fréquentation à la déchèterie intercommunale de Guerchy, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, afin d'assurer les missions de gardien de la déchèterie intercommunale à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires, conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir :

- **CRÉER** un emploi non permanent d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
- **DÉCIDER** que cet emploi non permanent est créé pour une période de six mois à compter du 1^{er} avril 2026, à temps non complet et à raison de vingt-cinq heures hebdomadaires ;
- **DÉCIDER** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique,
- **AUTORISER** le Président à signer le contrat de travail et tout document y afférent.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (22 pour).

● **CRÉE** un emploi non permanent d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

● **DÉCIDE** que cet emploi non permanent est créé pour une période de six mois à compter du 1^{er} avril 2026, à temps non complet et à raison de vingt-cinq heures hebdomadaires ;

● **DÉCIDE** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique,

● **AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail et tout document y afférent.

24. Adhésion à la convention collective des métiers de l'assainissement

M. LE PRÉSIDENT : Les agents embauchés par la régie assainissement relèvent du droit privé. De ce fait, il est nécessaire que la CCAB adhère à la convention collective des métiers de l'assainissement.



Conseil Communautaire
du 12 mars 2026 à Aillant-sur-Tholon
(Montholon)

PROCÈS-VERBAL

2026/024 - ADHÉSION À LA CONVENTION COLLECTIVE DES MÉTIERS DE L'ASSAINISSEMENT

Vu la délibération n°D_2024_048 du 20 juin 2024 de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne approuvant le transfert de la compétence assainissement et la modification des statuts à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1044 en date du 30 octobre 2024 approuvant le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°D_2024_090 en date du 14 novembre 2024 portant création d'une régie à autonomie financière pour la gestion de la compétence assainissement ;

Considérant que les salariés d'une régie à seule autonomie financière sont des emplois sous droit privé sauf pour le directeur et les agents transférés ;

Considérant que lorsqu'une collectivité gère un SPIC en régie, elle doit opérer un choix initial pour déterminer les règles relatives aux ressources humaines qui seront appliquées aux salariés de la régie ;

Considérant que la régie Assainissement comporte aujourd'hui un seul salarié sous contrat de droit privé ;

Considérant que la convention de branche pour ce secteur est la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement (IDCC 2147) ;

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir :

- **DÉCIDER** d'adhérer et d'appliquer la convention collective des entreprises des services d'eau et d'assainissement (IDCC 2147) pour tous les salariés de droit privé de la régie Assainissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (22 pour).

● **DÉCIDE** d'adhérer et d'appliquer la convention collective des entreprises des services d'eau et d'assainissement (IDCC 2147) pour tous les salariés de droit privé de la régie Assainissement.

VII. ENVIRONNEMENT – DÉCHETS

25. Convention avec l'association Maison Ressources dans le cadre du projet de ressourcerie

M. Alain THIERY : Présente ce point.

2026/025 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE SOUTIEN POUR LE PROJET DE RECYCLERIE ET TIERS-LIEU

Vu la délibération n°D_2023-086 engageant la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne dans le soutien d'un projet de type recyclerie/tiers-lieu ;

Afin de développer le réemploi sur son territoire et permettre ainsi une diminution de la quantité des déchets à traiter, la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne (CCAB) souhaite voir la création d'une structure de type « recyclerie/ressourcerie/espace tiers-lieu », proposé par l'association « Maison Ressources ». À cet effet, la CCAB soutient l'association « Les Petits Marioles » depuis 2023 pour l'embauche du chargé de mission à l'élaboration du projet.

Par ailleurs, afin de favoriser le lien social, la CCAB a intégré dans sa Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2025-2029 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) la thématique « animation de la vie sociale », dont le projet de création d'un tiers-lieu est en adéquation.

Conscient des enjeux pour le territoire et des moyens humains nécessaires au montage de ce projet, la CCAB souhaite continuer d'apporter son aide financière à l'élaboration du projet selon les dispositions de la convention d'engagements ci-jointe.

Aujourd'hui, le Vice-président à l'environnement explique que l'association « Les Petits Marioles » demande un soutien financier à la CCAB pour continuer de financer les charges de personnel et de poursuivre le travail initié depuis 2023.

Le montant de l'aide proposé est de 10 000 € pour un poste à mi-temps au titre de l'année 2026.

Le poste sera un temps-plein dont un mi-temps pour le projet de recyclerie et tiers-lieu et un mi-temps pour l'association les Petits Marioles avec trois cofinanceurs : les Petits Marioles, la CCAB et la Région.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir :

- VALIDER la convention de soutien financier telle que proposée, sous réserve d'un cofinancement de l'emploi prévu pour réaliser les missions ;
- AUTORISER le Président à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette décision ;
- AUTORISER le Président à verser la subvention en deux fois ;
- DIRE QUE les crédits seront prévus au budget annexe REOM 2026.

Vu l'exposé des éléments,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés (22 pour),

- **VALIDE** la convention de soutien financier telle que proposée, sous réserve d'un cofinancement de l'emploi prévu pour réaliser les missions ;
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette décision ;
- **AUTORISE** le Président à verser la subvention en deux fois ;
- **DIT QUE** les crédits seront prévus au budget annexe REOM 2026.

26. Convention de lutte contre les déchets abandonnés avec CITEO

M. Alain THIERY : CITEO propose de conventionner afin d'attribuer un montant pour aider à lutter contre les déchets abandonnés. À compter du 1^{er} janvier 2026, les communes de moins de 1500 habitants ne peuvent plus conventionner directement avec CITEO et ne toucheront plus les soutiens jusqu'à maintenant perçus. Il s'agit de Chassy, Fleury-la-Vallée, la Ferté-Loupière, le Val d'Ocre, les Ormes, Merry-la-Vallée, Poilly-sur-Tholon, Saint-Maurice-Thizouaille, Saint-Maurice-le-Vieil, Senan et Sommechaie.

Il vous est proposé de conventionner avec CITEO, afin de lutter contre les déchets abandonnés pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

M. Patrick DUMEZ : Ces soutiens financiers seront-ils alors perçus par la communauté de communes et reversés ensuite aux communes ?

Mme Sylviane MICHET MOLINARO : Il faudrait savoir comment ces aides seront reversées aux communes.

M. Alain THIERY : C'est un sujet sur lequel il faudra rediscuter.

Mme Sylviane MICHET MOLINARO : Cela complique le dispositif.

M. LE PRÉSIDENT : Finalement, le fonctionnement ne changera pas. Ce seront les communes qui rendront des comptes à la communauté de communes, qui elle, reversera les sommes.

2026/026 CONVENTION DE LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS AVEC L'ÉCO-ORGANISME CITEO

Le Vice-président à l'environnement indique que l'organisme CITEO propose de conventionner, afin d'attribuer un montant pour aider à lutter contre les déchets abandonnés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les communes de moins de 1500 habitants ne peuvent plus conventionner directement avec CITEO,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir :

- DÉCIDER d'adhérer à la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO pour les communes de moins de 1500 habitants : Chassy, Fleury-la-Vallée, la Ferté-Loupière, le Val d'Ocre, les Ormes, Merry-la-Vallée, Poilly-sur-Tholon, Saint-Maurice-Thizouaille, Saint-Maurice-le-Vieil, Senan et Sommechaie.

- AUTORISER le Président à signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Vu l'exposé des éléments,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés (22 pour),

● **DÉCIDE** d'adhérer à la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO pour les communes de moins de 1500 habitants : Chassy, Fleury-la-Vallée, la Ferté-Loupière, le Val d'Ocre, les Ormes, Merry-la-Vallée, Poilly-sur-Tholon, Saint-Maurice-Thizouaille, Saint-Maurice-le-Vieil, Senan et Sommechaie ;

● **AUTORISE** le Président à signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

VIII. PISCINE

27. Vote des tarifs de la piscine intercommunale de l'Aillantais

M. LE PRÉSIDENT : Il vous est proposé d'adopter les tarifs ci-dessous :

Désignation	Prix par personne
Adulte	3,00 €
Enfant (moins de 3 ans)	Gratuit
Enfant de 4 à 12 ans	1,50 €
10 entrées Adulte	27,00 €
10 entrées Enfant	12,00 €
Groupe (à partir de 8 personnes)	1,00 €
Carte perdue	5,00 €

2026/027 - VOTE DES TARIFS DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE L'AILLANTAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.5211-1 et suivants ;

Vu la délibération n°D_2023_051 du conseil communautaire en date du 06 juillet 2023 mentionnant l'ajout de la piscine de Montholon dans les équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu les statuts consolidés de la communauté de communes ;

Considérant l'ouverture prochaine de la nouvelle piscine intercommunale de l'Aillantais, il convient de mettre en place une grille tarifaire des entrées ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les tarifs applicables aux usagers de la piscine intercommunale ;

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir :

- **FIXER** les tarifs applicables à la piscine intercommunale de l'Aillantais comme suit à compter du 1^{er} juin 2026 :

Désignation	Prix par personne
Adulte	3,00 €
Enfant (moins de 3 ans)	Gratuit
Enfant de 4 à 12 ans	1,50 €
10 entrées Adulte	27,00 €
10 entrées Enfant	12,00 €
Groupe (à partir de 8 personnes)	1,00 €
Carte perdue	5,00 €

- **PRÉCISER** que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal ;

Vu l'exposé des éléments,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés (22 pour),

● **FIXE** les tarifs applicables à la piscine intercommunale de l'Aillantais comme suit à compter du 1^{er} juin 2026 comme indiqué ci-dessus ;

● **PRÉCISE** que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal.

28. Création d'une régie pour la piscine intercommunale

M. LE PRÉSIDENT : Il est nécessaire de créer une régie de recettes pour la piscine intercommunale de l'Aillantais.

2026/028 - CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR LA PISCINE

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 février 2026 ;

Considérant le principe selon lequel seuls les comptables de la Direction Générale des Finances Publiques sont habilités à manipuler les fonds des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge et donc, à ce titre, à payer leurs dépenses et à encaisser leurs recettes, il est nécessaire, par exception au principe, de créer une régie qui permet à des agents des collectivités locales placés sous l'autorité du président d'intercommunalité de manipuler des fonds publics ;

Considérant que la communauté de communes exerce la compétence « équipements sportifs d'intérêt communautaire » dont la piscine intercommunale fait partie ;

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser l'encaissement des recettes liées à l'exploitation de la piscine intercommunale dans un cadre sécurisé et réglementaire ;

Considérant que la piscine intercommunale de l'Aillantais sera ouverte en période estivale ;

Considérant qu'il convient à cet effet de créer une régie de recettes selon les modalités suivantes :

Article 1 : Création de la régie

Il est créé une régie de recettes auprès de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne, pour l'encaissement des produits de la piscine intercommunale de l'Aillantais.

Article 2 : Localisation de la régie

La régie est installée à l'adresse suivante : rue du Tacot, Aillant-sur-Tholon, 89110 MONTHOLON.

Article 3 : Nature des recettes encaissées

La régie est habilitée à encaisser les recettes pendant la période d'ouverture de la piscine intercommunale de l'Aillantais ; un délai complémentaire de 15 jours est laissé au régisseur, afin de solder la régie et le compte DFT :

Tous droits d'entrée à la piscine intercommunale

Article 4 : Moyens de paiement autorisés

Les recettes sont encaissées selon les moyens de paiement suivants : numéraire ; carte bancaire ; virement ; chèques vacances.

Article 5 : Régisseur et suppléants

Un régisseur titulaire et, le cas échéant, un ou plusieurs régisseurs suppléants sont nommés par arrêté du Président, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 6 : Encaisse maximale

Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à détenir est fixé à 2 000 euros.

Le montant maximum de l'encaisse, en numéraire, que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

Article 7 : Versement des fonds

Le régisseur est tenu de reverser les fonds au comptable public assignataire, au minimum une fois par mois.

Article 8 : Fonds de caisse

Il est accordé au régisseur un fonds de caisse permanent d'un montant de : 200 euros.

Ce fonds de caisse est exclusivement destiné à rendre la monnaie. Il ne constitue ni une recette ni une avance pour dépenses.

Le fonds de caisse est conservé par le régisseur dans des conditions de sécurité adaptées.

Article 9 : Indemnité de responsabilité

Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Exécution

Le Président de la communauté de communes et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent acte.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir :

- CRÉER une régie de recettes pour la piscine intercommunale de l'Aillantais, selon les modalités précitées ;*
- AUTORISER la communauté de communes à ouvrir un compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor) ;*
- AUTORISER le Président à désigner le régisseur et ses suppléants, le cas échéant, après avis conforme du comptable public, et de prendre les arrêtés et actes de nomination nécessaires à l'institution de cette régie ;*
- AUTORISER le Président à signer tout document s'y rapportant.*

Vu l'exposé des éléments,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés (22 pour),

- *CRÉE une régie de recettes pour la piscine intercommunale de l'Aillantais, selon les modalités précitées ;*
- *AUTORISE la communauté de communes à ouvrir un compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor) ;*
- *AUTORISE le Président à désigner le régisseur et ses suppléants, le cas échéant, après avis conforme du comptable public, et de prendre les arrêtés et actes de nomination nécessaires à l'institution de cette régie ;*
- *AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.*

29. Adoption du règlement intérieur de la piscine

M. LE PRÉSIDENT : Il est nécessaire de réglementer le fonctionnement de la piscine intercommunale dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique.

2026/029 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE L'AILLANTAIS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1332-1 et suivants et R.1332-1 et suivants,
Vu le règlement sanitaire départemental de l'Yonne,
Considérant la nécessité de réglementer le fonctionnement de la piscine intercommunale dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique,
Vu le projet de règlement de la piscine intercommunale de l'Aillantais transmis ;
Il est proposé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement intérieur de la piscine intercommunale de l'Aillantais, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** le Président à prendre toute décision s'y rapportant.

Vu l'exposé des éléments,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés (22 pour),

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la piscine intercommunale de l'Aillantais, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision s'y rapportant.

30. Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de distributeurs automatiques

M. LE PRÉSIDENT : Il convient de mettre en place une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation de distributeurs automatiques à la piscine intercommunale de l'Aillantais.

2026/030 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE – INSTALLATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES À LA PISCINE ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriétés des personnes Publiques et notamment, les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1, L.2125-3, et R.2121-1 et suivants ;

Considérant que la piscine intercommunale de l'Aillantais dispose d'un local en fond de terrain permettant d'y installer des distributeurs automatiques de boissons chaudes et froides, et d'encas salés et sucrés ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une consultation pour choisir le prestataire et qu'il convient d'établir une convention d'occupation temporaire du domaine public pour permettre à l'occupant d'implanter, d'exploiter et de gérer les distributeurs automatiques de boissons chaudes et froides, et d'encas salés et sucrés à la piscine intercommunale de l'Aillantais,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Président à lancer la consultation pour le recrutement d'un occupant ;

- **AUTORISER** le Président à choisir le prestataire selon les résultats de la consultation ;
- **APPROUVER** la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation de distributeurs automatiques à la piscine intercommunale de l'Aillantais, tel qu'annexée à la présente ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention d'occupation temporaire avec l'occupant choisi et tout document afférent à cette décision.

Vu l'exposé des éléments,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés (22 pour),

- **AUTORISE** le Président à lancer la consultation pour le recrutement d'un occupant ;
- **AUTORISE** le Président à choisir le prestataire selon les résultats de la consultation ;
- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation de distributeurs automatiques à la piscine intercommunale de l'Aillantais, tel qu'annexée à la présente.

31. Convention d'utilisation de la piscine par les établissements scolaires du premier degré avec l'Éducation nationale

M. LE PRÉSIDENT : Il convient d'autoriser les établissements scolaires du premier degré avec l'Éducation nationale à utiliser la piscine, notamment, afin de répondre à l'enseignement « du savoir nager ».

2026/031 - CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS NAUTIQUES PAR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ

Vu les programmes d'enseignement de l'école, et notamment la note de service du 28 février 2022, intitulée « Contribution de l'école à l'Aisance aquatique » et publiée au BOEN du 9 mars 2022 ;

Vu la délibération n°D_2023_051 du conseil communautaire en date du 06 juillet 2023 actant l'ajout de la piscine dans la liste des équipements d'intérêt communautaire ;

Considérant que la communauté de communes souhaite mettre à disposition des écoles du territoire, la piscine, en période estivale (juin et première semaine de juillet),

Considérant que pour planifier des créneaux d'ouverture avec les écoles, il est nécessaire de conventionner avec l'Éducation nationale,

Considérant la convention jointe en annexe ;

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la convention avec l'Éducation nationale, jointe en annexe ;
- **AUTORISER** le Président à la signer et tout document afférent à cette décision.

Vu l'exposé des éléments,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés (22 pour),

- **ACCEPTE** la convention avec l'Éducation nationale, jointe en annexe ;
- **AUTORISE** le Président à la signer et tout document afférent à cette décision.

IX. ENFANCE JEUNESSE

32. Attributions des subventions aux associations liées à la Convention Territoriale Globale

Mme Joëlle VOISIN : En janvier, la Convention Territoriale Globale a été votée ainsi que toutes les conventions entre la CCAB et les centres de loisirs. Lors de l'inter-commission subvention, tous les dossiers ont été examinés de manière sérieuse : comptes de résultat, trésorerie, implication de bénévoles ainsi que le contenu des projets pédagogiques. Chaque association a été reçue. Nous pouvons noter que les associations ont fait un énorme effort. En effet, leur budget 2025 a été maîtrisé. Les centres de loisirs ont dépensé 50 000 € de moins qu'en 2024. Il faut reconnaître l'effort qu'elles ont réalisé.

Cette année, la CAF a versé des subventions intéressantes aux associations dont l'activité est dynamique et inventive (fréquentation, réponse à appel à projets, etc.).

L'enveloppe dont nous disposons s'élève à 240 000 € que nous proposons de répartir de la manière suivante :

Associations petite enfance-enfance- jeunesse	Montant proposé par l'inter-commission
Les Petits Polissons (Montholon-Villiers-Senan)	18 000 €
Les P'tits Costauds (Bleury)	26 000 €
Les Pandas (Val d'Ocre)	34 000 €
Les Petits Tacots (Aillant-sur-Tholon)	38 000 €
Centre du Ravillon (Valravillon)	28 000 €
Obrig'ADO (Aillant-sur-Tholon)	38 000 €
La crèche "Les Tipitchounes"	58 000 €
TOTAL	240 000 €

Mme Sylviane MICHET MOLINARO : Je rappelle que l'enfance reste une compétence communale et que les centres de loisirs peuvent être amenés à se rapprocher des communes pour qu'elles participent aussi.

M. Gérard CHAT : À Senan, cela est déjà fait...

M. Fernando DIAS CONCALVES : À Montholon, les subventions aux associations sont déjà votées comme celles au centre de loisirs. Bien entendu, nous demandons l'état de la trésorerie de chacune des associations.

J'ai expliqué au nouveau président que nous serons toujours là en cas de besoin, quel que soit le centre de loisirs. En revanche, on refuse de « faire de la trésorerie » que ce soit un centre de loisirs ou une association. Nous avons la chance que la communauté de communes abonde alors que la compétence est communale.

2026/032 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LIÉES À LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Vu la compétence optionnelle petite enfance-enfance jeunesse de la CCAB prise par arrêté du 09 Mars 200/9 prenant en charge l'étude, le développement et la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale, document de contractualisation avec la CAF portant sur les dispositifs Petite Enfance-Enfance-Jeunesse et Parentalité, et qu'à ce titre la CCAB finance les structures d'accueil existantes ;

Vu la signature de la Convention Territoriale Globale entre la CCAB et la CAF en 2025, et qui permet aux associations qui concourent à l'accueil des enfants et à leur éveil de percevoir par la CAF des prestations financières et par la CCAB des contributions financières sous forme de subventions ou d'aides en nature ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée en janvier 2026 qui lie la CCAB aux associations qui concourent à l'accueil des enfants et à leur éveil et qui contribuent aux orientations de la politique enfance jeunesse de la CCAB pour une durée de trois ans ;

Vu les demandes de subventions adressées à la CCAB au 06 février 2026 par les associations qui concourent à l'accueil des enfants et à leur éveil ;

La Vice-présidente à l'Enfance-Jeunesse informe les membres du conseil que l'inter-commission subvention aux associations a examiné tous les dossiers et leurs pièces avec attention : leurs comptes de résultat, leur trésorerie, mais aussi l'implication des bénévoles et le contenu des projets pédagogiques de leurs structures.

L'inter-commission a reçu chaque association de façon individuelle et s'est réunie le 25 février dernier pour harmoniser l'attribution des subventions.

Elle propose la répartition des subventions selon le tableau suivant, sachant qu'en cas d'avance accordée en début d'année, la subvention 2026 sera déduite des montants accordés comme suit :

Associations petite enfance-enfance- jeunesse	Montant proposé par l'inter-commission
Les petits Polissons Montholon-Villiers-Senan	18 000 €
Les P'tits Costauds (Bleury)	26 000 €
Les Pandas (Val d'Ocre)	34 000 €
Les Petits Tacots (Aillant-sur-Tholon)	38 000 €
Centre du Ravillon (Valravillon)	28 000 €
Obrig'ADO (Aillant-sur-Tholon)	38 000 €
La crèche "Les tipitchounes"	58 000 €
TOTAL	240 000 €

Vu l'exposé des éléments,

Vu la proposition des membres de l'inter-commission réunie le 25 février 2026,

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- ALLOUER les montants ci-avant détaillés à chacune des associations mentionnées,
- AUTORISER le Président à verser les subventions

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés (22 pour)

- **ALLOUE** les montants ci-avant détaillés à chacune des associations mentionnées ;
- **AUTORISE** le Président à verser les subventions.

X. ÉCOLE DE MUSIQUE

33. Convention de mise à disposition du personnel du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 à l'école de musique intercommunale

Mme Françoise CANCELA : Il vous est proposé d'adhérer au SMEA pour la cotisation annuelle de 100 € et d'approuver la convention de mise à disposition du personnel pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

2026/033 - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DU SMEA À L'ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DE L'AILLANTAIS

La Déléguée à l'école de musique rappelle que la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne a adhéré au syndicat mixte d'enseignement artistique (SMEA) qui a pour objet de mettre à disposition des assistants d'enseignement artistique au profit des écoles de musique gérées par ses membres depuis le 1^{er} décembre 2017 ;

Considérant que la convention de mise à disposition de personnels pour l'école de musique de l'Aillantais par le SMEA est arrivée à échéance le 31 décembre 2025 ;

Vu les dispositions émises par le SMEA dans la convention de mise à disposition de service allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 en date du 12 février 2026 prévoyant une contribution d'un montant total de 75 755,75 € dont la cotisation 2026 de 100 € ;

Considérant le versement d'une avance de 29 528,74 € à verser en janvier 2027, afin d'assurer la continuité de service de l'école ;

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir :

- ADHÉRER au SMEA moyennant une cotisation annuelle de 100 € ;
- APPROUVER la convention de mise à disposition de service pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 telle qu'annexée ;
- AUTORISER le Président à signer la convention ainsi que tous documents, et /ou avenant(s) éventuels pour l'année scolaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés (22 pour),

- **ADHÈRE** au SMEA moyennant une cotisation annuelle de 100 € ;
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de service pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 telle qu'annexée ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous documents, et /ou avenant(s) éventuels pour l'année scolaire.

XI. SANTÉ

34. Création d'une régie pour le centre de santé

M. LE PRÉSIDENT : Il est nécessaire de créer une régie de recettes pour le centre de santé.

2026/034 CENTRE DE SANTÉ DE L'AILLANTAIS : CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES

Vu le code de la santé publique, notamment les dispositions relatives aux centres de santé ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 février 2026 ;

Considérant le principe selon lequel seuls les comptables de la direction générale des Finances publiques sont habilités à manipuler les fonds des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge et donc, à ce titre, à payer leurs dépenses et à encaisser leurs recettes, il est nécessaire, par exception au principe, de créer une régie qui permet à des agents des collectivités locales placés sous l'autorité du président d'intercommunalité de manipuler des fonds publics ;

Considérant la volonté de l'EPCI de reprendre la gestion en direct du Centre de Santé, avec une demande de numéro FINESS et un conventionnement avec la CPAM, et qu'il convient pour cela de créer une régie de recettes selon les modalités suivantes :

Article 1 :

Il est créé une régie de recettes pour le fonctionnement du Centre de Santé de l'Aillantais ;

Article 2 :

Cette régie est installée au sein de la Maison Médicale de l'Aillantais, 16 bis rue Charles de Gaulle, 89110 Montholon ;

Article 3 :

La régie est habilitée à encaisser :

- les produits de tous types de consultations médicales et tous actes médicaux (généraliste, dentaire et paramédicale) sous quelque forme que ce soit (en présentiel, à domicile, ou téléconsultation...) ;
- les éventuelles participations des patients pour des prestations de prévention ou des actions de santé ;

Le Centre de santé applique les cotations en vigueur de fixé par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Article 4 :

Les recettes désignées à l'article 3, sont encaissées selon les moyens de paiements suivants : numéraire ; carte bancaire ; virement ; chèque bancaire.

Article 5 :

Un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) est ouvert au nom du régisseur auprès du comptable public ;

Article 6 :

Un régisseur titulaire et le cas échéant un ou plusieurs régisseurs suppléants sont nommés par arrêté du Président de l'EPCI ;

Article 8 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 € ;

Le montant maximum de l'encaisse, en numéraire, que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 € ;

Article 9 :

Le régisseur est tenu de reverser les fonds au comptable public assignataire, au minimum une fois par mois ;

Article 10 :

Le régisseur verse au service comptable de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois ;

Article 11 :

Il est accordé au régisseur un fonds de caisse permanent d'un montant de 250 euros. Le fonds de caisse est conservé par le régisseur dans des conditions de sécurité adaptées.

Article 12 :

Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

Article 13 :

Le Président de la communauté de communes et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent acte.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir :

- CRÉER une régie de recettes pour le Centre de Santé de l'Aillantais, selon les modalités précitées ;*
- AUTORISER la communauté de communes à ouvrir un compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor) ;*
- AUTORISER le Président à désigner le régisseur titulaire et ses suppléants, après avis conforme du comptable public et de prendre les arrêtés et actes de nomination nécessaires à l'institution de cette régie ;*
- AUTORISER le Président à signer tout document y afférent.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés (22 pour),

- **CRÉE** une régie de recettes pour le Centre de Santé de l'Aillantais, selon les modalités précitées ;
- **AUTORISE** la communauté de communes à ouvrir un compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor) ;
- **AUTORISE** le Président à désigner le régisseur titulaire et ses suppléants, après avis conforme du comptable public et de prendre les arrêtés et actes de nomination nécessaires à l'institution de cette régie ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document y afférent.

35. QUESTIONS DIVERSES

Mme Marie-Laurence NIEL : Nous avons le projet de mettre en valeur le patrimoine culturel et historique de nos communes. À partir de demain, nous allons planter 54 panneaux. Nous retracerons toute l'histoire de nos communes à travers des cartes postales anciennes.

M. LE PRÉSIDENT : Ce point clôt notre dernier conseil communautaire. Je vous renouvelle tous mes remerciements. Je lève la séance.

La séance du conseil communautaire est levée à 19 h 45.

Le secrétaire de séance

Alain CHEVALLIER



Le Président de la CCAB

Mahfoud AOMAR

